



# Bulletin Officiel

N° 5080 Vendredi 08 Avril 2016

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE	2
RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE	3-4

### AVIS DE SOCIETES

### COMMUNIQUE DE PRESSE

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD	5
-------------------------------	---

### ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

SICAV AMEN	6
AMEN PREMIERE SICAV	6
ALKIMIA	7
ASTREE	8
SICAV SECURITY	9
CAP OBLIG SICAV	9
PLACEMENTS DE TUNISIE – SICAF -	10

### PAIEMENT D'ANNUITES

EMPRUNT OBLIGATAIRE - EL WIFACK LEASING 2013 -	11
--	----

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « HANNIBAL LEASE 2016-1 »	12-16
---	-------

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE «BANQUE DE L'HABITAT SUBORDONNE 2016-1 »	17-23
---	-------

### COURBE DES TAUX

24

### VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

25-26

### ANNEXE I

OFFRE A PRIX OUVERT - OPO - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE UNIMED

### ANNEXE II

Liste indicative des sociétés & organismes faisant appel public à l'épargne

### ANNEXE III

### ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31/12/2015

- SICAV AMEN
- AMEN PREMIERE SICAV
- FCP IRADTT 20
- FCP IRADETT 50

## COMMUNIQUE DU CMF

### RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier<sup>1</sup>, elles sont tenues, de déposer, au Conseil du Marché Financier et à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du Conseil du Marché Financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne<sup>2</sup> et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

**Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant au CMF, sur support papier et magnétique (format Word) suivant le modèle annexé au présent communiqué, leurs indicateurs d'activité relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice comptable 2016, au plus tard le 20 Avril 2016.**

#### AVIS DES SOCIETES

##### INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SOCIETE... ..

Siège social : .....

La société ..... publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au x<sup>ème</sup> trimestre .....

##### Indicateurs :

Trimestre de l'exercice comptable N	Trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Du début de l'exercice comptable N à la fin du trimestre	Du début de l'exercice comptable N-1 à la fin du trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Exercice comptable N-1

##### Commentaires

- bases retenues pour leur élaboration ;
- justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs ;
- exposé des faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours de la période considérée et leur incidence sur la situation financière de la société et des entreprises qu'elle contrôle ;
- justifications des éventuels écarts par rapport aux prévisions déjà publiées ;
- informations sur les risques encourus par la société selon son secteur d'activité.

Si les indicateurs publiés ont fait l'objet d'une vérification de la part de professionnels indépendants, il y a lieu de le mentionner et de publier l'avis complet de ces professionnels.

La société peut publier d'autres indicateurs spécifiques à son activité, en plus de ceux mentionnés à l'annexe 11 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne, à condition de :

- définir clairement ces indicateurs, au cas où ils ne relèvent pas de définition strictement comptable selon le référentiel comptable tunisien. Ainsi, tout retraitement pour déterminer de tels indicateurs doit être décrit avec publication des montants tels que retraités, comparé à la même période de l'exercice comptable précédent ;

- justifier leur choix et d'expliquer leur portée ;
- les utiliser de manière continue et ne pas se limiter à les publier dans le souci de donner l'image la plus favorable sur la période considérée.

La société doit fournir des informations sur les indicateurs ayant servi de base pour le calcul du loyer au cas où :

- elle sous-traite ou loue la totalité ou le principal de son activité à des tiers ;

<sup>1</sup> Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

<sup>2</sup> Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

COMMUNIQUE DU CMF

**RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT  
APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'elles sont tenues, en vertu des articles 3 et 3 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier (1) et de l'article 45 du règlement du conseil du marché financier relatif à l'appel public à l'épargne, de :

**1- Déposer ou adresser, sur supports papier et magnétique, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet de résolutions proposés par le conseil d'administration ou par le directoire;
- les documents et les rapports prévus, selon le cas, par les articles 201 et 235 du code des sociétés commerciales et l'article 471 dudit code,
- les rapports du ou des commissaires aux comptes visés, selon les cas, aux articles 200, 269 et 472 du code des sociétés commerciales ;
- un document d'information établi conformément à l'annexe 3 du règlement du CMF sus-mentionné.

**2- Publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis, leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes et ce, dans les délais sus-visés.**

**Ainsi, pour l'exercice comptable 2015, les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées et ce, au plus tard le 30 avril 2016.**

**Dans ce cadre, le Conseil du Marché Financier attire l'attention des sociétés faisant appel public à l'épargne, soumises à des obligations sectorielles spécifiques, sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires et les précautions qui s'imposent en vue de respecter les délais légaux sus-mentionnés.**

- Suite -

Il est, également, rappelé aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'en vertu des dispositions **des articles 3 ter et 3 quater de la loi sus-visée**, elles doivent :

**1- Déposer ou adresser au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis dans un délai de quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- les documents visés à l'article 3 sus-visé, s'ils ont été modifiés,
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de la décision d'affectation du résultat comptable,
- le bilan après affectation du résultat comptable,
- la liste des actionnaires,
- la liste des titulaires des certificats de droits de vote,
- la liste des titulaires d'obligations convertibles en actions.

**2- Publier au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :**

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de l'affectation du résultat comptable,
- le bilan après affectation du résultat comptable,
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

**Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées.**

---

(1) Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières

**AVIS DE SOCIETES**

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD**  
Siège Social : Rue de la Fonte Z.I Ben Arous – 2013 Ben Arous

La société L'Accumulateur Tunisien Assad porte à la connaissance du public et de ses actionnaires que son Conseil d'Administration réuni le 15 décembre 2015 a décidé de nommer Mr. Souheil Kallel en tant que Président du Comité de Gestion et du Comité de Direction du Groupe Assad et le remercie pour tous les efforts déployés depuis sa nomination dans le poste de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration a également décidé de nommer Mr. Mohamed Larbi CAID ESSEBSI en tant que nouveau Directeur Général de la société en remplacement de Mr. Souheil KALLEL. Cette nomination a pris effet à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

**AVIS DE SOCIETES**

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

**SICAV AMEN**  
**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**Siège Social : AMEN BANK, Avenue Mohamed V- 1002 Tunis**

Le Conseil d'Administration de **SICAV AMEN** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **le lundi 25 avril 2016 à 14 heures**, au **siège d'AMEN BANK, Avenue Mohamed V- 1002 Tunis**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1/ Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2015;
- 2/ Lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes au titre de l'exercice 2015;
- 3/ Approbation des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2015;
- 4/ Approbation des conventions réglementées ;
- 5/ Quitus aux Administrateurs;
- 6/ Affectation du résultat de l'exercice 2015;
- 7/ Nomination d'administrateurs;
- 8/ Fixation des jetons de présence;
- 9/ Information des fonctions de Direction occupées dans d'autres sociétés par les Administrateurs et le Président Directeur Général;
- 10/ Questions diverses.

2016 - AS - 3313

**AVIS DE SOCIETES**

**AMEN PREMIERE SICAV**  
**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**Siège Social : AMEN BANK, Avenue Mohamed V- 1002 Tunis**

Le Conseil d'Administration d'**AMEN PREMIERE SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **le lundi 25 avril 2016 à 14 heures 30**, au **siège d'AMEN BANK, Avenue Mohamed V- 1002 Tunis**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1/ Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2015;
- 2/ Lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes au titre de l'exercice 2015;
- 3/ Approbation des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2015;
- 4/ Approbation des conventions réglementées ;
- 5/ Quitus aux Administrateurs;
- 6/ Affectation du résultat de l'exercice 2015;
- 7/ Nomination d'administrateurs;
- 8/ Fixation des jetons de présence;
- 9/ Information des fonctions de Direction occupées dans d'autres sociétés par les Administrateurs et le Président Directeur Général;
- 10/ Questions diverses.

2016 - AS - 3314

**AVIS DE SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**SOCIETE CHIMIQUE ALKIMIA**  
**Siège social :11,- Rue des Lilas - 1082 Tunis - Mahrajène**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Chimique ALKIMIA sont invités à assister le Jeudi 21 Avril 2016 à 10 heures à l'**Hotel Les Berges du Lac**, à l'**Assemblée Générale Ordinaire** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la Gestion de l'exercice 20 15
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2015
- 3- Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs au même exercice
- 4- Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2015 du Groupe ALKIMIA
- 5- Quitus aux Administrateurs
- 6- Fixation des jetons de présence et de la rémunération des membres du comité permanent d'audit.
- 7- Affectation du résultat net de l'exercice 2015
- 8- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes

Conformément à l'article 29 des statuts de la Société, tout actionnaire peut assister à l'A.G.O sur simple justification de son identité, à condition qu'il ait été immatriculé par son intermédiaire en bourse sur les registres de la Société cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Tout actionnaire pourra par ailleurs se faire représenter par un mandataire de son choix, à condition qu'un "POUVOIR" soit déposé au siège social de la Société cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les rapports à soumettre aux délibérations de l'AGO seront tenus à la disposition de chaque actionnaire au siège social de la Société.

**AVIS DE SOCIETES**

ASSEMBLEE GENERALE

**COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES  
- ASTREE-**

Siège social :45, Avenue Kheireddine Pacha BP 780 - 1080 – Tunis Cedex

Messieurs les actionnaires de l'ASTREE Compagnie d'Assurances et de Réassurances sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le Jeudi 28 Avril 2016 à 10 heures, au siège social de la Compagnie, 45 – Avenue Kheïreddine Pacha – Tunis Belvédère, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de l'exercice 2015.
- Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les états financiers de l'exercice 2015.
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
- Approbation des états financiers et des opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.
- Quitus aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2015.
- Affectation du résultat de l'exercice 2015.
- Fixation des jetons de présence et de la rémunération du Comité Permanent d'Audit.
- Renouvellement de mandat d'un administrateur
- Nomination d'un commissaire aux Comptes.



**AVIS DE SOCIETES**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**SICAV SECURITY**  
**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**Siège social: 25 ,rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène**

Le Conseil d'Administration de **SICAV SECURITY** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **jeudi 21 avril 2016 à 9 heures** à son siège social sis au 25, rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Examen du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2015 ;
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2015 ;
- 3- Examen et approbation des comptes et du bilan au 31/12/2015 ;
- 4- Quitus aux administrateurs ;
- 5- Affectation des résultats ;
- 6- Renouvellement du mandat des administrateurs.

---

2016 - AS - 3305

---

**AVIS DE SOCIETES**

**CAP OBLIG SICAV**  
**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**Siège social: 25 ,rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène**

Le Conseil d'Administration de **CAP OBLIG SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **jeudi 21 avril 2016 à 8 heures 30 minutes** à son siège social sis au 25, rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Examen du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2015 ;
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2015 ;
- 3- Examen et approbation des comptes et du bilan au 31/12/2015 ;
- 4- Quitus aux administrateurs ;
- 5- Affectation des résultats ;
- 6- Renouvellement du mandat des administrateurs.

---

2016 - AS - 3306

**AVIS DE SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF**

Siège Social : 2, Rue de Turquie - 1001 Tunis.

Messieurs les actionnaires de la Société PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le mercredi 13 Avril 2016 à 9 heures à l'hôtel AFRICA sis 50, Avenue Habib Bourguiba - 1000 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion 2015 ;
- Rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2015 et approbation des opérations réglementées y mentionnées ;
- Approbation des états financiers de l'exercice 2015 ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation des résultats 2015 ;
- Ratification de la cooptation d'Administrateurs
- Renouvellement de mandat d'un Administrateur
- Fixation du montant des jetons de présence.

<b>AVIS DE SOCIETES*</b>
--------------------------

**PAIEMENT D'ANNUITES**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE  
« El Wifack Leasing 2013 »**

La Société Tunisienne de Banque porte à la connaissance des souscripteurs à l'emprunt obligataire «El Wifack Leasing 2013», que le remboursement en Capital et le règlement des Intérêts pour les catégories «taux fixe» et «taux variable», aux taux respectifs de 6,6% et TMM+1,6%, relatifs à la troisième échéance, seront effectués à partir **du vendredi 15 avril 2016**, auprès des intermédiaires en Bourse et des teneurs de compte par le biais de TUNISIE CLEARING comme suit :

**El Wifack Leasing 2013 Taux Fixe 6,6% :**

Principal par obligation :	20,000	DT
Intérêt brut par obligation :	3,960	DT
Total brut par obligation :	23,960	DT

**El Wifack Leasing 2013 Taux variable TMM+ 1,6% :**

Principal par obligation :	20,000	DT
Intérêt brut par obligation :	3,694	DT
Total brut par obligation :	23,694	DT

**AVIS DE SOCIETES**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2016, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2016. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur, arrêtés au 31 décembre 2015, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2016. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Emprunt Obligataire  
«HL 2016-1»**

**Décisions à l'origine de l'émission**

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le **27/05/2015** a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant de Cent Vingt Millions de Dinars (120 000 000 DT) sur 2015 et 2016 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **10/02/2016** a approuvé l'émission du premier emprunt obligataire 2016 « HL 2016-1 » d'un montant de 20 000 000 DT.

Le Conseil d'Administration a également donné pouvoir à la Direction Générale de fixer les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire « HL 2016-1 » selon les conditions du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les modalités et les conditions comme suit :

- a. Désignation de l'émission : HL 2016-1 ;
- b. Montant de l'emprunt obligataire : 20 000 000 (Vingt Millions de Dinars) ;
- c. Nominal de l'obligation : 100 dinars par Obligation ;
- d. Forme d'Obligation : les obligations sont nominatives ;
- e. Prix d'émission : 100 dinars par Obligation payable intégralement à la souscription ;
- f. Durée : 5 ans ;
- g. Taux d'intérêt : Taux d'intérêt : 7,65% l'an ou variable (TMM+2,45%) au choix du souscripteur;

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**

**Montant :**

L'emprunt obligataire « HL 2016-01 » est d'un montant de 20 000 000 dinars divisé en 200 000 obligations de nominal 100 dinars. Le montant définitif de l'emprunt « HL 2016-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la BVMT.

**Période de souscription et de versement :**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **07/04/2016** et clôturées sans préavis et au plus tard le **28/06/2016**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 200 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/06/2016**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **05/07/2016** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

- Suite -

Un avis de clôture sera publié dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **07/04/2016** auprès de **MAC S.A. Intermédiaire en Bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.**

**But de l'émission :**

Le produit de la présente émission est destiné à financer des immobilisations à donner en leasing, au titre de l'exercice 2016, qui s'élèvent à 266,2 millions de dinars.

En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu pour l'exercice 2016 est de 60 millions de dinars.

**CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- **Dénomination de l'emprunt :** « HL 2016-1 »
- **Nature des titres :** Titres de créances
- **Forme des obligations:** nominatives
- **Catégorie des titres :** Ordinaires
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Les obligations sont soumises aux dispositions du Code des Sociétés Commerciales : Livre 4 – Titre premier – Sous titre 5 – Chapitre 3 des obligations
- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, MAC SA, Intermédiaire en Bourse.

**Prix de souscription et d'émission :**

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payable intégralement à la souscription.

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/06/2016**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **28/06/2016** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement :**

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêt :**

Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

- *Taux variable*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2.45% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 245 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

- *Taux fixe:*

Taux annuel brut de 7,65% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Suite -

**Amortissement et remboursement :**

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera dès la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **28/06/2021**.

**Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **28 juin** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **28/06/2017**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

**Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,65% l'an.

• **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de février 2016 (à titre indicatif) qui est égale à 4,6075%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,0575%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,45% et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et durée de l'emprunt :**

• **Durée totale:**

Les obligations « HL 2016-1 » seront émises sur une durée de **5 ans**.

• **Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de **3 ans**.

• **Duration de l'emprunt :**

La durée pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,730 Années**.

**Garantie :**

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

**Notation de la société :**

En date du **30 Janvier 2015**, l'agence de notation Fitch Ratings a relevé la note de «Hannibal Lease» de BB- (tun) à BB (tun) à long terme avec perspective stable, et B (tun) à court terme.

En date du **26 janvier 2016**, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme de BB (tun) attribuée à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établit comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

- Suite -

#### **Notation de l'emprunt:**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note **BB(tun)** à la présente émission de la société Hannibal Lease en date du **03 mars 2016**.

#### **Mode de placement :**

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, aux guichets de MAC SA, Intermédiaire en Bourse.

#### **Organisation de la représentation des porteurs des obligations :**

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Générale Spéciale laquelle Assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant. Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

#### **Fiscalité des titres :**

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable, les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre de comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

#### **RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

##### **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « HL 2016-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

##### **Marché des titres :**

Il existe à fin février 2016, 6 emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « HL 2016-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

##### **Prise en charge par Tunisie Clearing :**

Hannibal Lease s'engage dès la clôture de l'emprunt « HL 2016-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

- Suite -

**Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédits exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription au taux indexé au TMM risquerait de faire supporter l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

**Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 23/03/2016 sous le numéro 16-0934, du document de référence « HL 2015 » enregistré par le CMF en date du 31/08/2015 sous le n°15-007 ainsi que de son actualisation enregistrée par le CMF en date du 31/12/2015 sous le n°15-007/A001, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2016, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2016 et des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2015, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2016.**

**La présente note d'opération et le document de référence « HL 2015 » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, Intermédiaire en Bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et sur le site de MAC SA : [www.macsa.com.tn](http://www.macsa.com.tn).**

**Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2016 ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 de Hannibal Lease seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard respectivement le 20 et 30 Avril 2016.**



**AVIS DE SOCIETES**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE**

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2016 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2016. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2015 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2016. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## **Emprunt Obligataire Subordonné «Banque de l'Habitat Subordonné 2016-1 »**

### **Décisions à l'origine de l'émission**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de BANQUE DE L'HABITAT réunie le **18/02/2015**, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 150 Millions de Dinars, à émettre dans un délai maximal de 3 ans, et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et accomplir les formalités nécessaires à l'émission de ces emprunts.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **26/01/2016** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné « Banque de l'Habitat Subordonné 2016-1 » d'un montant de 60 millions de dinars. Il a également fixé les caractéristiques et les conditions de cette émission tout en prévoyant deux maturités 5 ans et 7 ans avec deux années de grâce et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+1,9% brut l'an au minimum et TMM+2,2% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7,35% brut l'an au minimum et 7,65% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également donné pouvoir à la direction générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- **Catégorie A : 7,40% et/ou TMM+1,95% sur 5 ans.**
- **Catégorie B : 7,50% sur 7 ans dont 2 années de grâce.**

### **RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**

#### **Montant de l'emprunt :**

L'emprunt obligataire subordonné « Banque de l'Habitat Subordonné 2016-1 » est d'un montant de 60 Millions de dinars divisé en 600 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

#### **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **06 avril 2016** et clôturées sans préavis au plus tard le **06 mai 2016**. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 600 000 obligations subordonnées.

- Suite -

Au cas où le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas clôturé à la date limite du **06 mai 2016**, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **20 mai 2016**, tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts.

En cas de non placement intégral de l'émission au **20 mai 2016**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque à cette date.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt subordonné et les versements seront reçus à partir du **06 avril 2016** aux guichets de TUNISIE VALEURS, Intermédiaire en bourse, sis au Centre Urbain Nord, Immeuble Integra, 1082 Tunis Mahrajène, de BH INVEST, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène et des autres intermédiaires en Bourse.

### **But de l'émission**

Le but de la présente émission est de :

- Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs.
- Renforcer davantage les fonds propres nets de la Banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17/12/1991 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

## **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).  
De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- **Dénomination de l'emprunt** : « Banque de l'Habitat Subordonné 2016-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance).
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites, délivrée par les intermédiaires agréés mandatés TUNISIE VALEURS et BH INVEST.

### **Prix de souscription et d'émission :**

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

### **Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

- Suite -

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **06 mai 2016**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **06 mai 2016** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement :**

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêt :**

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- ***Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :***

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +**1,95%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 195 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

-Taux fixe : Taux annuel brut de **7,40 %** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- ***Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :***

-Taux fixe : Taux annuel brut de **7,50%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Amortissement-remboursement :**

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation subordonnée, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **06 mai 2021** pour la catégorie A et le **06 mai 2023** pour la catégorie B.

**Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

**Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **06 mai** de chaque année.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **06 mai 2017**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **06 mai 2017** et le premier remboursement en capital aura lieu le **06 mai 2019**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

**Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

- ***Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :***

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,40% l'an pour la catégorie A et de 7,50% l'an pour la catégorie B.

- Suite -

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de février 2016 à titre indicatif, qui est égale à 4,6075% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,5575%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,95% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

- **Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné «Banque de l'Habitat Subordonné 2016-1» sont émises selon deux catégories :

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ Une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- ✓ Une catégorie B sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

- **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,738** années pour la catégorie A et **4,297** années pour la catégorie B.

**Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :**

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunt obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 29/06/2015 sous le n° 15-004.

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- Suite -

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

**Garantie :**

Le présent emprunt subordonné ne fait aucune mention de garantie.

**Notation de l'emprunt:**

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

**Notation de la banque :**

La Banque de l'Habitat est notée par l'agence internationale STANDARDS&POOR'S depuis septembre 2003 sur l'échelle internationale.

Le 21 février 2013, la notation était "B+" à long terme, "B" à court terme et des perspectives d'avenir "négatives".

Le 20 août 2013, la notation a été révisée à la baisse à "B" à long terme, "B" à court terme et des perspectives d'avenir "négatives".

Cette notation a été maintenue en date du 05 décembre 2014, soit "B" à long terme, "B" à court terme et des perspectives d'avenir "négatives".

En date du 27 mars 2015, l'agence de notation a confirmé de nouveau la notation "B" à long terme, "B" à court terme et a relevé les perspectives d'avenir de "négatives" à "stables".

Cette notation a été maintenue en date du 15 avril 2015 soit "B" à long terme, "B" à court terme et des perspectives d'avenir "stables".

**Mode de placement :**

Le présent emprunt obligataire subordonné est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de Tunisie Valeurs (Tunis Centre Urbain Nord, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba), aux guichets de la BH INVEST, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène et des autres intermédiaires en Bourse.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées**

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres :**

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

- Suite -

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductible de base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt subordonné « **Banque de l'Habitat Subordonné 2016 -1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

**Marché des titres**

A fin février 2016, il existe trois emprunts obligataires émis par la BH et qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la BVMT.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la BANQUE DE L'HABITAT s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « **Tunisie Valeurs** » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « **Banque de l'Habitat Subordonné 2016-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :**

La BANQUE DE L'HABITAT s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné « **Banque de l'Habitat Subordonné 2016-1** » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Tribunal compétent en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

• **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance »**)

• **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- Suite -

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la Banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du **22/03/2016** sous le numéro **16-0933**, du document de référence « Banque de l'Habitat 2015-2 » enregistré par le CMF en date du 29/06/2015 sous le n°15-004 et de son actualisation enregistrée par le CMF sous le n° **15-004/A001** en date du **22/03/2016**.

Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2016 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2016. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2015, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2016.

La note d'opération, le document de référence « Banque de l'Habitat 2015-2 » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la Banque de l'Habitat, 18 Avenue Mohamed V, 1080 Tunis, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène, SIFIB BH, Immeuble Assurances Salim - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse, et sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2016 et les états financiers relatifs à l'exercice 2015 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2016 et le 30 avril 2016.

<b>A V I S</b>
----------------

### COURBE DES TAUX DU 08 AVRIL 2016

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,258%		
TN0008003097	BTC 52 semaines 12/04/2016		4,265%	
TN0008003113	BTC 52 semaines 14/06/2016		4,398%	
TN0008003121	BTC 52 semaines 12/07/2016		4,457%	
TN0008003147	BTC 52 semaines 06/09/2016		4,576%	
TN0008003154	BTC 52 semaines 04/10/2016		4,635%	
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		4,650%	977,103
TN0008003162	BTC 52 semaines 08/11/2016		4,710%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		4,782%	1 002,789
TN0008003188	BTC 52 semaines 03/01/2017		4,828%	
TN0008003196	BTC 52 semaines 07/02/2017		4,902%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,229%	1 017,730
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	5,627%		994,366
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,762%	993,633
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,792%	860,230
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,838%	991,053
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,007%	982,812
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,130%	975,353
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"		6,176%	982,554
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,417%	1 023,568
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,464%	955,771
TN0008000572	BTA 8 ans "6% avril 2023"		6,587%	967,861
TN0008000598	BTA 8 ans " 6% janvier 2024"	6,724%		
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"		6,728%	956,030
TN0008000580	BTA 11 ans "6,3% octobre 2026"	6,764%		965,318
TN0008000606	BTA 12 ans "6,7% avril 2028"	6,887%		

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas dater de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.



## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2015	VL antérieure	Dernière VL		
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	158,378	159,900	159,917		
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	106,845	107,942	107,953		
3 UNION FINANCIERE SALAMMO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	91,865	92,682	92,692		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
4 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	14,059	14,221	14,222		
5 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	102,902	104,009	104,020		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
6 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,446	1,459	1,460		
7 AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	101,636	102,613	102,691		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
8 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	38,754	39,117	39,121		
9 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	52,546	53,074	53,079		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
10 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	137,513	133,670	133,638		
11 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	507,535	491,726	491,499		
12 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,965	120,839	120,495		
13 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	124,044	125,923	125,816		
14 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	130,506	136,781	137,024		
15 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	115,457	119,784	119,991		
16 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	90,706	95,874	95,600		
17 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	139,804	141,611	141,572		
18 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	86,081	91,435	91,340		
19 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	96,174	92,533	92,667		
20 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	120,916	138,456	138,361		
21 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	115,022	126,582	126,580		
22 FCP BIAT-CROISSANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	77,451	81,425	81,226		
23 FCP BIAT-PRUDENCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	104,165	107,711	107,631		
24 FCP BIAT-EQUILIBRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	91,294	95,992	95,852		
25 FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	100,342	98,570	98,811		
26 FCP SMART CROISSANCE *	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	94,997	101,500	101,589		
27 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	17,657	19,021	19,037		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
28 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 482,785	1 513,612	1 514,555		
29 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 255,016	2 210,080	2 209,200		
30 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	111,969	119,231	119,117		
31 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,734	108,225	107,724		
32 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	133,703	139,776	139,729		
33 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	131,067	144,968	143,695		
34 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,385	15,404	15,458		
35 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,704	5 052,616	5 070,360		
36 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	4 834,515	4 918,904	4 932,106		
37 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,205	2,356	2,369		
38 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,983	2,091	2,100		
39 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,013	1,093	1,108		
40 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,028	1,062	1,061		
41 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,018	1,062	1,060		
42 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,005	1,064	1,062		
43 MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	100,000	101,523	101,941		
44 AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	8,898	9,421	9,451		
45 AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	104,040	111,276	110,979		
46 AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	116,127	118,592	118,607		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
47 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	14/05/15	4,345	108,647	109,856	109,868
48 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	26/05/15	3,811	103,902	104,917	104,927
49 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	13/04/15	4,209	105,861	106,931	106,942
50 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	11/05/15	4,276	102,527	103,661	103,672
51 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GREEE	07/05/07	05/04/16	4,543	104,186	100,892	100,904
52 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	22/05/15	3,552	107,436	108,420	108,431
53 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	29/05/15	4,282	104,619	105,827	105,839
54 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	26/05/15	3,984	102,661	103,620	103,630
55 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	29/05/15	3,676	105,172	106,186	106,196
56 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	29/05/15	3,625	102,126	103,183	103,194
57 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	25/05/15	3,866	104,297	105,480	105,492
58 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/15	3,778	103,612	104,714	104,725
59 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	29/05/15	4,044	106,816	107,907	107,919
60 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	27/04/15	4,197	105,484	106,522	106,533
61 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/15	3,231	103,500	104,409	104,417
62 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/16	3,756	102,630	99,874	99,885
63 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/15	3,863	104,796	105,819	105,829
64 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	29/05/15	4,251	102,865	104,002	104,015
65 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	28/05/15	3,703	103,936	104,930	104,941
66 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/15	3,525	105,041	106,363	106,374
67 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	25/05/15	4,224	102,883	104,077	104,089
68 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	17/04/15	4,214	103,524	104,645	104,656
69 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	29/05/15	3,489	105,028	106,033	106,043
70 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	15/05/15	3,624	102,549	103,596	103,607

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE

71	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	27/04/15	0,371	10,576	10,686	10,687
72	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	29/05/15	3,379	103,387	104,399	104,435
73	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	4,443	103,901	105,030	105,041
74	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	-	-	103,288	104,478	104,490
75	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	-	-	10,140	10,226	10,227

## FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE

## SICAV MIXTES

76	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	14/05/15	1,147	58,065	57,822	58,022
77	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	2,421	137,887	135,729	135,540
78	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	22,766	1 402,879	1 399,585	1 395,703
79	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	26/05/15	2,834	110,387	114,252	114,223
80	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	26/05/15	1,545	104,054	109,716	109,665
81	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	29/05/15	0,600	86,413	96,249	96,293
82	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	25/05/15	0,454	17,014	17,445	17,436
83	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/16	6,860	261,738	268,418	267,908
84	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	29/05/15	0,706	29,309	28,984	28,833
85	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	29/05/15	32,738	2 208,196	2 242,584	2 249,518
86	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	21/05/15	2,540	68,867	71,585	71,484
87	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	19/05/15	1,822	53,774	55,126	55,142
88	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	15/05/15	0,720	97,672	99,686	99,725
89	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	15/05/15	0,655	80,942	83,570	83,681

## FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE

90	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	27/04/15	0,268	11,090	10,980	10,996
91	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	27/04/15	0,230	12,038	11,824	11,857
92	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	27/04/15	0,205	14,638	14,437	14,494
93	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	27/04/15	0,331	13,764	13,307	13,388
94	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	25/05/15	0,350	12,102	12,729	12,713
95	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,093	10,809	11,081	11,084
96	ATTIJARI FCP HARMONIE **	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,232	En liquidation	En liquidation	En liquidation
97	ATTIJARI FCP SERENITE **	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,318	En liquidation	En liquidation	En liquidation
98	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,338	131,968	141,201	141,190
99	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,236	128,407	136,101	136,092
100	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	07/05/00	0,173	8,902	9,435	9,434
101	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	18/05/15	2,657	92,918	101,152	101,352
102	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	28/05/15	0,520	78,915	79,204	79,187
103	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	28/05/15	0,133	79,803	80,352	80,424
104	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/15	3,062	96,121	98,181	98,341
105	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	86,856	90,991	91,163
106	FCP AL HIKMA	STB MANAGER	19/01/16	-	-	-	100,898	100,934

## FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE

107	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	05/05/15	2,132	108,156	114,609	114,886
108	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	05/05/15	1,867	94,577	102,737	102,249
109	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/15	3,275	127,360	138,508	138,400
110	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	1,995	100,382	100,438	100,374
111	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	0,417	94,832	98,783	99,543
112	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,885	181,972	196,916	197,587
113	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,382	171,568	181,126	181,221
114	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	5,215	149,829	156,283	156,371
115	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	12 794,422	13 423,417	13 494,254
116	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,019	18,868	18,696
117	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	129,046	139,685	139,601
118	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/15	1,446	116,015	114,422	114,110
119	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 825,261	8 750,530	8 703,542
120	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	29/05/15	0,102	7,867	8,539	8,502
121	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	88,101	85,686	85,130
122	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	-	-	946,487	954,667	952,949
123	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	-	-	5000,000	5075,587	5085,438

## FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE

124	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	-	-	103,095	111,162	111,295
-----	----------------	-------------	----------	---	---	---------	---------	---------

## FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE

125	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	29/05/15	0,107	7,981	9,082	9,066
126	CEA ISLAMIC FUND	UGFS-NA	09/12/14	-	-	86,378	82,051	81,430

\* Initialement dénommé FCP SAFA

\*\* FCP en liquidation anticipée

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**  
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord  
4<sup>ème</sup> Tranche - Lot B6 Tunis 1003  
Tél : (216) 71 947 062  
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés  
www.cmf.org.tn  
email 1 : cmf@cmf.org.tn  
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF  
Mr. Salah Essayel

## VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2016 prévus par la réglementation en vigueur, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2016. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2015, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2016. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### OFFRE A PRIX OUVERT - OPO - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ UNIMED

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ouvert (OPO), de placement global et d'admission au marché Principal de la cote de la Bourse des actions de la société **UNIMED**.

Dans le cadre de la note d'opération, la société **UNIMED** a pris les engagements suivants :

- Réserver au moins un (01) siège au Conseil d'Administration au profit des représentants des détenteurs d'actions **UNIMED** acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (OPO). Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions **UNIMED** acquises dans le cadre de l'OPO au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières ;
- Se conformer aux obligations prescrites par la réglementation de Tunisie Clearing ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales.
- Tenir une communication financière, au moins une fois par an ;
- Respecter les dispositions de l'Article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Actualiser ses informations prévisionnelles chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux informations prévisionnelles et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence de la société UNIMED à savoir M. Ridha Charfeddine pour un montant de **8 000 000 dinars** et **254 500 actions**.

Par ailleurs, l'actionnaire de référence de la société UNIMED, M. Ridha Charfeddine, qui détiendrait après l'introduction en bourse, **54,43%** du capital de la société UNIMED s'est engagé à :

- ✓ mener l'offre à terme ;
- ✓ ne pas céder plus de **5%** de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux **(2)** ans à compter de la date d'introduction en Bourse ;
- ✓ ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation des hypothèses de prévision en terme de taux de croissance annuel moyen de la société UNIMED.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

## **ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE UNIMED AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :**

La Bourse a donné, en date du **31/03/2016** son accord de principe quant à l'admission des actions de la société UNIMED au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des **25 450 000 actions** de nominal 1 dinar chacune, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

1. La présentation d'une note d'opération visée par le Conseil du Marché Financier ;
2. La justification de la diffusion dans le public d'au moins **10 %** du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction ;

Enfin, et au cas où la présente opération aboutirait à des résultats concluants (**réalisation d'un minimum de 90% de l'opération**), l'introduction des actions de la société UNIMED se fera au marché principal de la cote de la Bourse au Prix de l'Offre qui sera ultérieurement annoncé sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

### **Décision ayant autorisé l'opération**

Sur proposition du Conseil d'Administration du **15/12/2015**, l'Assemblée Générale Ordinaire de la société UNIMED, réunie le **06/01/2016**, a approuvé le principe d'introduction de ladite société sur le marché principal de la Cote de la Bourse et l'ouverture de son capital par la cession d'un minimum de 10% du capital.

### **Actions offertes au public**

L'introduction de la société UNIMED au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché :

- de **848 450 actions** dans le cadre d'une **Offre à Prix Ouvert (OPO)** représentant **33,3%** de l'offre au public et **3,3%** du capital actuel de la société, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;

- de **1 700 000 actions** dans le cadre d'un **Placement Global** auprès d'Institutionnels\* représentant **66,7%** de l'offre au public et **6,7%** du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse, Tunisie Valeurs, Mac SA et BH Invest et dirigé par Tunisie Valeurs désigné comme établissement chef de file. Il est à préciser que Mac SA et BH Invest, en leur qualité de membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de File les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

**Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPO et dans le cadre du Placement privé et inversement.**

**Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés au Placement Privé.**

- de **1 114 000 actions** dans le cadre d'un **Placement Privé** représentant **4,4%** du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse Tunisie Valeurs, Mac SA et BH Invest et dirigé par Tunisie Valeurs désigné comme établissement chef de file. Il est à préciser que Mac SA et BH Invest, en leur qualité de membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

## **Présentation de la société**

**Dénomination sociale** : Unité de Fabrication de Médicaments « UNIMED »

**Siège social** : Zone Industrielle de Kalaa Kébira -Sousse

**Forme juridique** : Société anonyme

**Date de constitution** : 24 octobre 1989

**Durée** : 99 ans

**Objet social** : La société a pour objet la recherche, la mise au point, la fabrication, l'assistance technique, le contrôle et la commercialisation des médicaments à usage humain, et généralement toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières et autres, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tout objet similaire ou connexes ou qui sera jugé utile à leur développement.

## **Capital social**

Le capital social de la société UNIMED s'élève à 25 450 000 de dinars divisé en 25 450 000 actions de nominal **1** dinar chacune entièrement libérées.

(\*) Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

**Période de validité de l'offre**

L'Offre à Prix Ouvert sera ouverte au public du **15/04/2016** au **20/04/2016** inclus.

**Modalités d'achat :**

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres d'achat indiquant le nombre de titres à acquérir auprès d'un intermédiaire en bourse agréé en Tunisie, au plus tard le **20/04/2016 à 17 heures (heure Tunis)**.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé devront être reçus par le chef de file au plus tard le **20/04/2016 à 17 heures (heure Tunis)**.

**Date de jouissance des actions**

Les actions à céder dans le cadre de cette offre porteront jouissance à partir du **01/01/2015**.

**Modalités de paiement du prix**

Pour la présente offre au public, la fourchette indicative du prix par action UNIMED a été fixée entre **11,400 dinars** et **11,900 dinars**, tout frais, commissions, courtage et taxes compris, aussi bien pour l'Offre à Prix Ouvert que pour le Placement Global et le Placement Privé.

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres d'achat en indiquant le nombre des titres à acheter sans indication de prix et seront réputées stipulées au Prix de l'Offre.

Les personnes désireuses de participer au Placement Global devront déposer leurs ordres d'achat en indiquant le nombre des titres à acheter et le prix qui doit être compris dans la fourchette fixée.

Le règlement d'ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions UNIMED dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat à un prix d'achat par action égal au prix plafond de la fourchette indicative (soit 11,900 dinars). En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (**3**) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPO.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs désirant acquérir des actions UNIMED dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du Syndicat de Placement, au comptant au moment de dépôt de la demande de l'ordre d'achat et le prix d'achat par action pratiqué sera le prix de l'Offre.

**Etablissements domiciliataires**

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions de la société UNIMED exprimés dans le cadre de la présente Offre à Prix Ouvert, relatifs à la catégorie A (Cf page 5 du présent avis).

Concernant la catégorie B (Cf page 5 du présent avis), seul l'intermédiaire en bourse Tunisie Valeurs est habilité à recueillir les ordres d'achat exprimés dans cette catégorie.

Le Syndicat de Placement est seul habilité à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions UNIMED exprimés dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

## **Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres**

### **▪ Offre à Prix Ouvert :**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, 848 450 actions UNIMED (soit 33,3% de l'offre au public et 3,3% du capital social) seront offertes et réparties en deux (2) catégories :

**Catégorie A : 841 450 des actions offertes**, représentant 33% de l'offre au public et 99,2% de l'OPO seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 25 actions et au maximum 338 500 actions pour les institutionnels et 127 250 actions pour les non institutionnels.

**Catégorie B : 7 000 des actions offertes** sont réservées pour le personnel d'UNIMED.

Les OPCVM donneurs d'ordre dans la catégorie A doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 du code des Organismes de Placement Collectifs tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

**Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.**

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en bourse.

Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité des titres demandée et l'identité du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents d'identification présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 25. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale par catégorie.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ouvert.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un (1) nombre d'ordre d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps, sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandé sera retenu. Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

#### **Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des ordres d'achat :**

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera de la manière suivante :

**Pour les catégories A :** les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque souscripteur ne dépasse 0,5% du capital à l'issue de l'opération pour les non institutionnels et 338 500 actions pour les institutionnels.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie B, le reliquat sera affecté à la catégorie A.

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé (le « **Prix de l'Offre** »).

#### **▪ Placement Global:**

Dans le cadre du Placement Global, **1 700 000 actions** représentant **66,7%** de l'offre au public et **6,68%** du capital actuel de la société seront offertes à des institutionnels\*.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut pas être supérieur à **1 272 500 actions** (soit au plus 5% du capital).

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

**Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Privé.**

**Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés au Placement Privé.**

(\*) Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.



Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le **22/04/2016**, étant précisé que cette date pourrait être reportée.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs de cette catégorie selon la technique dite de « Book Building\* » telle qu'utilisée par les pratiques internationales du marché.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- Capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- Ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- Quantité demandée ; et
- Sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre se situera dans une fourchette comprise entre **11,400 dinars** et **11,900 dinars par action**. Cette information est donnée à titre purement indicatif.

**Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.**

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

▪ **Placement Privé :**

Dans le cadre du Placement Privé, 1 114 000 actions représentant 4,4% du capital actuel de la société seront offerts des investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 DT.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut pas être supérieur à :

- 127 250 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital) ;
- 1 114 000 actions pour les institutionnels.

**Les investisseurs dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global et inversement.**

**Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectés au Placement Global.**

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

\*Construction du livre d'ordres

**Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 22/04/2016, étant précisé que cette date pourrait être reportée.**

**Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.**

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

**Transmission des ordres et centralisation :**

- **Offre à Prix Ouvert**

**Catégorie A :** Les intermédiaires en bourse dressent un état récapitulatif des ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

**Catégorie B :** L'état des ordres d'achat sera transmis par Tunisie Valeurs, Intermédiaire en bourse, à la BVMT, dans les mêmes conditions précitées.

- **Placement Global**

A l'issue de l'opération de Placement Global, l'établissement chef de file, Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société Tunisie Valeurs et comporter son cachet.

- **Placement Privé**

A l'issue de l'opération de Placement Privé, Tunisie Valeurs intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société Tunisie Valeurs et comporter son cachet.

**Ouverture des plis et dépouillement :**

- **Offre à Prix Ouvert**

Les états relatifs aux ordres d'achat reçus dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants

du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

Il est précisé que le prix fixé dans la catégorie de Placement Global s'impose à l'Offre à Prix Ouvert.

- **Placement Global**

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat reçus dans le cadre du Placement Global, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Privé) et établira un procès verbal à cet effet.

- **Placement Privé**

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Privé, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global) et établira un procès verbal à cet effet.

#### **Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achats donnés dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le Bulletin Officiel de la BVMT précisant la suite donnée à l'offre. L'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

#### **Règlement des espèces et livraison des titres :**

La BVMT communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à Tunisie Clearing les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la Tunisie Clearing.

Tunisie Clearing a attribué en date du **28/03/2016** aux actions de la société UNIMED le code ISIN TN0007720014.

Le registre des actionnaires sera tenu par Tunisie Clearing.

#### **Cotation Des Titres**

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sera pour le **05 mai 2016** et ce conformément au calendrier indicatif ci-dessous.

<b>22 mars 2016</b>	Enregistrement auprès du CMF du document de référence « UNIMED 2016 »
<b>31 mars 2016</b>	Accord de principe de la BVMT sur l'opération d'introduction en Bourse de la Valeur UNIMED
<b>1er avril 2016</b>	Visa du CMF sur la note de l'opération
<b>15 avril 2016</b>	Ouverture de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé

<b>20 avril 2016</b>	Clôture de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé à 17 heures (heure Tunis)
	Ouverture des plis
<b>22 avril 2016</b>	Fixation du prix de l'Offre par l'intermédiaire en Bourse chef de file Publication de la BVMT d'un avis relatif au résultat provisoire de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre
<b>28 avril 2016</b>	Publication par la BVMT du résultat définitif de l'Offre
<b>2 mai 2016</b>	Règlement-livraison de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé
<b>5 mai 2016</b>	Début des négociations des actions de la société sur le marché principal de la BVMT

### **Tribunal compétent en cas de litiges**

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

### **Contrat de liquidité**

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence de la société UNIMED à savoir M. Ridha Charfeddine, pour un montant de **8 000 000 dinars** et **254 500 actions**.

### **Régulation du cours boursier**

Les actionnaires de la société UNIMED se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse.

**Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 sous le n°16-935, du document de référence « UNIMED 2016 » enregistré auprès du CMF en date du 22/03/2016 sous le n° 01/2016, des indicateurs d'activité de la société relatifs au premier trimestre de l'exercice 2016 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2016 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2015 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2016.**

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais au siège de la société UNIMED (Zone Industrielle de Kalaa Kébira - 4060 Sousse), de Tunisie Valeurs intermédiaire en Bourse (Immeuble INTEGRA, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène), MAC SA (Green Center Bloc, Rue du Lac Constance, 1053 Les Berges du Lac), BH Invest (Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH- BC5, Bloc A 3<sup>ème</sup> étage, Centre Urbain Nord -1003- Tunis) et sur le site internet du CMF ([www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn))

Les indicateurs d'activité de la société UNIMED relatifs au premier trimestre 2016 ainsi que ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet.

<b>COMMUNIQUE</b>
-------------------

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'insertion de la « Société Touristique TOUR KHALAF » ainsi que les deux Fonds Commun de Placement à Risque « MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES » et « Fonds de Développement Régional II », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES  
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE \***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE  
I-1 Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud)	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. Banque de l'Habitat "BH"	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
10.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
13. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
14.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
15.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
16. City Cars	51, Rue Ali Darghouth -1001 Tunis-	71 333 111
17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
19. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac -1053 Tunis-	71 964 969
20. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	73 247 144
21.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
22.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
23.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
24. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
25.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 964 600
26. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
27. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
28.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
29. Modern Leasing	Immeuble Assurance Salim lot AFH BC5 centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	71 893 963
30. One Tech Holding	Cité El Khalij, rue du Lac Ness-Immeuble -Les Arcades Tour A Les Berges du Lac-	71 860 244

31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
34. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
35. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
36.Société d'Assurances "SALIM"	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
37. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
38. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
39. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
40. .Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Téoulba-	73 604 149
41. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 <sup>ème</sup> étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
47. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
48. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
49. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
50. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
51. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
52. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
53. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiyf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
54. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
55. Société Tunisienne d'Equipement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
56. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
57. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
58. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
59.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
60. Tunisie Leasing "TL"	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
61. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
62. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
63. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
64. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
65. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
66. Wifack International Bank SA- WIB Bank-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

**I-2 Marché Alternatif**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 <sup>ème</sup> étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 -2035 ZI Charguia I Tunis	71 112 300
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
9.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
10.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
11.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
12.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435

**II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Alubaf International Bank –AIB -	Rue 8007, Montplaisir -1002 Tunis-	70 015 600
2. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
3. Al Baraka Bank Tunisia ( EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
4. Amen Project SICAF	Immeuble Amen Bank, Avenue Mohamed V-1002 Tunis-	71 965 400
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybieenne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
18 . Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400

21. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	95, Avenue de la Liberté -1002 Tunis-	71 141 420
22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
29. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
30. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
31. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
32. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
33. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
34. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
35. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
36. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
37. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 <sup>ème</sup> étage Sidi Daoud La Marsa	
38. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
39. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
40. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 831 522
41. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Campany »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 447 677
42. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
43. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
44. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
45. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
46. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
47. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
48. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
49. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
50. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 <sup>er</sup> étage app n°13-3013 Sfax.-.	74 624 424
51. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
52. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
53. Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
54. Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	
55. Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
56. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
57. Société Dorcas Nutrition	3, rue Kheireddine Pacha, El Maâmoura 8013 Nabeul	
58. Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353



59. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
60. Société Ghouila de Promotion Immobilière	Cité Essaâda App N°12 bloc A, El Menzah VII	
61.Société Hôtelière SAMARA	Rue Abdelhamid EL KADHI -4000 SOUSSE-	73 226 699
62.Sté Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
63.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
64.Société Hôtelière & Touristique " Pénélope"-SHTP-	Hôtel Pénélope Zone Touristique BP 257 4180 Djerba-	71 770 928
65.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
66.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
67.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
68.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
69.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
70.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
71.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
72. Société La Glace	7, rue du Tourcoing 1000 Tunis	71 347 585
73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
74. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
75.Société Panobois	Route de Tunis 4011 Hammam Sousse	73 308 777
76.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
77.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
78.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
79.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
80.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
81.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
82.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
83.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
84.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
85.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
86.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
87.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
88.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
89. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
90.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
91.STUSID BANK	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	71 718 233
92.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 000
93.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
94. Tunisie Factoring	Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray -1082 TUNIS-	70 132 010
95.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

96. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
97. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	71 750 000
98. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 <sup>er</sup> étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
99. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 <sup>er</sup> étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

### III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

#### LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH EQUITY FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL AMANAH ETHICAL FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
4	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
5	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
6	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines-Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
7	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
8	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
9	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
10	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	ATTIJARI FCP HARMONIE(1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
13	ATTIJARI FCP SERENITE(1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
14	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
15	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
16	ATTIJARI VALEURS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
17	BNAC CONFIANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
18	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
19	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville-1002 Tunis
20	CEA ISLAMIC FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
21	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines -Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
22	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
23	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines-Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
24	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis

25	FCP AMEN PERFORMANCE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
26	FCP AMEN PREVOYANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
27	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
28	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
29	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
30	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
31	FCP BIAT- CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
32	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
33	FCP BIAT- EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
34	FCP BIAT- PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
35	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	MIXTE	CAPITALISATION	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville -1002 Tunis
36	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
37	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
38	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
41	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
44	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
45	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
46	FCP IRADETT 100	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
47	FCP IRADETT 20	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
48	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
49	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
50	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines-Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
51	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
52	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
53	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
54	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
55	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

56	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
57	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
59	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
60	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
61	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
62	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
63	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
64	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
65	FCP SMART CROISSANCE(2)	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
68	FCP UNIVERS AMBITION CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
69	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	ACTIONS	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
70	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
72	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
73	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
74	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
76	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis
77	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	FINA O SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Angle de la rue du Lac Lochness et de la rue du Lac Windemere - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	GENERALE OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	16, Avenue Jean Jaurès -1001 Tunis
80	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
81	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
83	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

85	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MAC EXCELLENCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
87	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère
89	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
92	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
93	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
94	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
95	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc B 3ème étage- Centre Urbain Nord – 1003 Tunis
96	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
97	SICAV AMEN	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
98	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
99	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
100	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH - BC5, Bloc B 3ème étage, Centre Urbain Nord-1003 Tunis.
101	SICAV BH PLACEMENT	MIXTE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH - BC5, Bloc B 3ème étage, Centre Urbain Nord-1003 Tunis.
102	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
103	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
104	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
105	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
106	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
107	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
108	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
109	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
110	SICAV PROSPERITY	MIXTE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
111	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
112	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville-1002 Tunis

113	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
114	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
115	TUNISIAN EQUITY FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
116	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
117	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
118	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GERE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
119	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
120	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
121	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
122	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
123	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
124	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
125	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
126	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis

(1) FCP en liquidation anticipée

(2) Initialement dénommé FCP SAFA

## LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana – Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana – Les Berges du Lac -1053 Tunis

## LISTE DES FONDS D'AMORCAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	Fonds IKDAM I	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
2	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALease Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	Fonds IKDAM II	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
5	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
7	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

## LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
--	--	--------------	---------

1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
15	FCPR- TUNISAIR	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
16	FCPR-ELFOULADH	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
17	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
18	FCPR VALEURS DEVELOPMENT	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
19	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
20	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
21	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	13ème étage, Immeuble les brises du Lac, rue Lac Huron, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
22	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	3ème étage, Immeuble les brises du Lac, rue Lac Huron, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
23	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

24	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	FCPR MAX-JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
26	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
27	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR A.T.I.D. FUND (II)	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
29	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
30	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
31	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	3ème étage, Immeuble les brises du Lac, rue Lac Huron, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR Tunis Information Technology Fund II	IMBANK PRIVATE EQUITY	87, rue de Jugurtha, Mutuelleville, 1082 - Tunis
33	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
34	FCPR IntilaQ For Excellence	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
35	FCPR MCP ImmoFund	MCP Gestion	Immeuble «ACCESS BUILDING», rue des Iles Canaries, Les Berges du Lac II, Tunis
36	FCPR Fonds de Développement Régional II	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac

\* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.



## Etats financiers annuels de SICAV

### **SICAV AMEN**

SICAV AMEN publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **25 avril 2016**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINANCIAL AUDITING & CONSULTING représenté par Mme Dorsaf LITAIEM.

#### **BILAN** (Unité : en DT)

		Note	31/12/2015	31/12/2014
<b><u>ACTIF</u></b>				
<b>AC1</b>	<b><u>Portefeuille Titres</u></b>	<b>3.1</b>	<b><u>37 343 088,620</u></b>	<b><u>36 840 817,297</u></b>
a-	Action, valeurs assimilées et droits rattachés		2 318 835,747	246 066,820
b-	Obligations et valeurs assimilées		35 024 252,873	36 594 750,477
c-	Autres valeurs			
<b>AC2</b>	<b><u>Placements monétaires et disponibilités</u></b>		<b><u>12 239 376,227</u></b>	<b><u>9 884 252,478</u></b>
a-	Placements monétaires	<b>3.2</b>	547 467,130	1 447 877,032
b-	Disponibilités	<b>3.3</b>	11 691 909,097	8 436 375,446
<b>AC4</b>	<b><u>Autres actifs</u></b>	<b>3.4</b>	2 936,406	20 035,634
<b>TOTAL ACTIF</b>			<b>49 585 401,253</b>	<b>46 745 105,409</b>
<b><u>PASSIF</u></b>				
<b>PA1</b>	<b><u>Opérateurs créditeurs</u></b>	<b>3.5</b>	<b><u>179 900,716</u></b>	<b><u>135 019,936</u></b>
a-	Opérateurs créditeurs		179 900,716	135 019,936
<b>PA2</b>	<b><u>Autres créditeurs divers</u></b>	<b>3.6</b>	<b><u>19 576,864</u></b>	<b><u>33 139,373</u></b>
a-	Autres créditeurs divers		19 576,864	33 139,373
<b>TOTAL PASSIF</b>			<b>199 477,580</b>	<b>168 159,309</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>				
<b>CP1</b>	<b><u>Capital</u></b>	<b>3.7</b>	47 574 799,945	44 856 989,042
<b>CP2</b>	<b><u>Sommes capitalisables</u></b>	<b>3.8</b>	<b><u>1 811 123,728</u></b>	<b><u>1 719 957,058</u></b>
a-	Sommes capitalisables des exercices antérieurs		0,000	0,000
b-	Sommes capitalisables de l'exercice		1 811 123,728	1 719 957,058
<b>ACTIF NET</b>			<b>49 385 923,673</b>	<b>46 576 946,100</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>			<b>49 585 401,253</b>	<b>46 745 105,409</b>

## ETAT DE RESULTAT

(Unité : en DT)

	Note	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015	Période du 01/01/2014 au 31/12/2014
<b>PR 1</b> <u>Revenus du portefeuille-titres</u>	<b><u>3.9</u></b>	<u>1 687 275,877</u>	<u>2 146 286,292</u>
<b>PR 2</b> <u>Revenus des placements monétaires</u>	<b><u>3.10</u></b>	<u>499 549,731</u>	<u>466 498,641</u>
Total des revenus des placements		<b><u>2 186 825,608</u></b>	<b><u>2 612 784,933</u></b>
<b>CH 1</b> <u>Charges de gestion des placements</u>	<b><u>3.11</u></b>	<u>-379 105,346</u>	<u>-450 287,619</u>
Revenu net des placements		<b><u>1 807 720,262</u></b>	<b><u>2 162 497,314</u></b>
<b>CH 2</b> <u>Autres charges</u>	<b><u>3.12</u></b>	<u>-65 260,992</u>	<u>-85 295,088</u>
Résultat d'exploitation		<b><u>1 742 459,270</u></b>	<b><u>2 077 202,226</u></b>
<b>PR 4</b> <u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		<b><u>68 664,458</u></b>	<b><u>-357 245,168</u></b>
Sommes capitalisables de l'exercice		<b><u>1 811 123,728</u></b>	<b><u>1 719 957,058</u></b>
<b>PR 4</b> <u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		<u>-68 664,458</u>	<u>357 245,168</u>
<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		<u>180 172,892</u>	<u>-81 206,448</u>
<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		<u>-298 912,256</u>	<u>-341 678,988</u>
<u>Frais de négociation de titres</u>		<u>-1 567,282</u>	<u>-9 829,769</u>
Résultat net de l'exercice		<b><u>1 622 152,624</u></b>	<b><u>1 644 487,021</u></b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Unité : en DT)

	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015	Période du 01/01/2014 au 31/12/2014
<b><u>AN1</u></b> <b><u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u></b>	<b><u>1 622 152,624</u></b>	<b><u>1 644 487,021</u></b>
a- <u>Résultat d'exploitation</u>	<u>1 742 459,270</u>	<u>2 077 202,226</u>
b- <u>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</u>	<u>180 172,892</u>	<u>-81 206,448</u>
c- <u>Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres</u>	<u>-298 912,256</u>	<u>-341 678,988</u>
d- <u>Frais de négociation de titres</u>	<u>-1 567,282</u>	<u>-9 829,769</u>
<b><u>AN3</u></b> <b><u>Transactions sur le capital</u></b>	<b><u>1 186 824,949</u></b>	<b><u>-24 396 263,805</u></b>
a- <b><u>Souscriptions</u></b>	<b><u>38 796 425,764</u></b>	<b><u>97 253 570,240</u></b>
<u>Capital</u>	<u>36 770 986,432</u>	<u>92 305 345,316</u>
<u>Régularisation des sommes non capitalisables</u>	<u>-70 874,654</u>	<u>-461 876,078</u>
<u>Régularisation des sommes capitalisables</u>	<u>2 096 313,986</u>	<u>5 410 101,002</u>
<u>Droit d'entrée</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
b- <b><u>Rachats</u></b>	<b><u>-37 609 600,815</u></b>	<b><u>-121 649 834,045</u></b>
<u>Capital</u>	<u>-35 692 172,649</u>	<u>-115 510 948,843</u>
<u>Régularisation des sommes non capitalisables</u>	<u>68 856,259</u>	<u>537 492,900</u>
<u>Régularisation des sommes capitalisables</u>	<u>-1 986 284,425</u>	<u>-6 676 378,102</u>
<b><u>Variation de l'actif net</u></b>	<b><u>2 808 977,573</u></b>	<b><u>-22 751 776,784</u></b>
<b><u>AN4</u></b> <b><u>Actif net</u></b>		
a- <u>En début de l'exercice</u>	<u>46 576 946,100</u>	<u>69 328 722,884</u>
b- <u>En fin de l'exercice</u>	<u>49 385 923,673</u>	<u>46 576 946,100</u>
<b><u>AN5</u></b> <b><u>Nombre d'actions</u></b>		
a- <u>En début de l'exercice</u>	<u>1 244 279</u>	<u>1 907 907</u>
b- <u>En fin de l'exercice</u>	<u>1 274 204</u>	<u>1 244 279</u>
<b><u>Valeur liquidative</u></b>	<b><u>38,758</u></b>	<b><u>37,433</u></b>
<b><u>AN6</u></b> <b><u>Taux de rendement</u></b>	<b><u>3,54%</u></b>	<b><u>3,02%</u></b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31-12-2015

### 1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

SICAV AMEN est une SICAV mixte de capitalisation. Les états financiers arrêtés au 31-12-2015 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### 2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires ainsi que sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### 2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2015 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative à cette même date pour les titres SICAV.

#### 2.3- Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition. Les placements monétaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition.

#### 2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### 3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

#### 3.1- Portefeuille titres

Le portefeuille titres de Sicav Amen se détaille comme suit :

Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	1	2 318 835,747
Obligations et Valeurs assimilés	2	35 024 252,873
<b>Total</b>		<b>37 343 088,620</b>

#### 1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2015	En % de l'actif net
Banque de Tunisie	161	312,350	1 449,000	0,00%
SOTIPAPIER	3 000	15 000,000	11 706,000	0,02%
Amen Première Sicav	1 931	200 331,444	200 634,762	0,41%
Amen Trésor Sicav	19 885	2 099 709,860	2 105 045,985	4,26%
<b>Total</b>	<b>24 977</b>	<b>2 315 353,654</b>	<b>2 318 835,747</b>	<b>4,70%</b>

#### 2- Obligations et valeurs assimilées :

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations et bons de trésor assimilables et négociables en bourse.

Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Bons de Trésor Assimilables (a)	23 710 877,030
Obligations (b)	11 313 375,843
<b>Total</b>	<b>35 024 252,873</b>

#### (a) BTA:

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2015	En % de l'actif net
BTA10042024	1 500	1 444 500,000	1 496 827,920	3,03%
BTA10082022	2 900	2 900 000,000	2 951 116,096	5,98%
BTA10082022A	1 500	1 482 000,000	1 508 439,360	3,05%
BTA110319	1 700	1 773 000,000	1 804 065,026	3,65%
BTA110319A	2 200	2 262 125,000	2 329 876,384	4,72%
BTA110319B	3 000	3 046 650,000	3 153 254,160	6,38%
BTA12022020	3 525	3 507 022,500	3 644 275,284	7,38%
BTA15102020	5 000	5 000 000,000	5 046 885,200	10,22%
BTZ111016B	2 000	1 245 000,000	1 776 137,600	3,60%
<b>Total</b>	<b>23 325</b>	<b>22 660 297,500</b>	<b>23 710 877,030</b>	<b>48,01%</b>

Les montants des retenues à la source non effectuées sur les intérêts courus relatifs aux BTA acquis auprès du SVT (spécialiste en valeur du trésor) ont été présentés parmi la valeur actuelle des BTA. Ces montants se détaillent comme suit :

	31/12/15	31/12/14
Montant	0,000	38 958,010

**(b) Obligations:**

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2015	En % de l'actif net	Garantie bancaire
AB 2006	40 000	800 000,000	834 464,000	1,69%	
AB 2009 CA	18 000	1 080 000,000	1 091 966,000	2,21%	
AB 2009 CB	13 000	779 999,998	789 161,998	1,60%	
AB 2010	2 000	133 333,335	135 329,735	0,27%	
AB 2012B	9 000	630 000,000	639 086,400	1,29%	
AB 2012B	2 141	149 870,000	152 341,999	0,31%	
AIL 2013	2 000	120 000,000	123 947,200	0,25%	
ATB 2009 TB1	5 000	450 000,000	462 672,000	0,94%	
ATB 2009TB1	10 000	900 000,000	925 344,000	1,87%	
ATILESG15-2A	4 000	400 000,000	400 470,400	0,81%	
ATL 2015-1	2 000	200 000,000	205 902,400	0,42%	
ATTILES2015A	7 000	700 000,000	729 534,400	1,48%	
CIL 2014/1	5 000	400 000,000	410 700,000	0,83%	
CIL 2014/2	5 000	500 000,000	530 878,000	1,07%	
CIL 2015/2	4 000	400 000,000	407 692,800	0,83%	
HL 2013/1	2 250	135 000,000	139 662,000	0,28%	
HL 2015-01A	2 000	200 000,000	208 280,000	0,42%	
HL 2015-B	10 000	1 000 000,000	1 006 408,000	2,04%	
MX 2010 TA	10 000	400 000,000	411 800,000	0,83%	AB
TLG 2011-1	5 000	100 000,000	102 576,000	0,21%	
TLG 2015-1B	5 000	500 000,000	516 060,000	1,04%	
UIB 2012-1A	14 462	1 033 006,198	1 089 098,511	2,21%	
<b>TOTAL</b>	<b>176 853</b>	<b>11 011 209,531</b>	<b>11 313 375,843</b>	<b>22,91%</b>	

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2015 se détaillent ainsi :

➤ **Acquisitions**

**1- OBLIGATIONS**

Intitulé	Nombre	Coût d'acquisition par obligation	Coût total
ATTILES2015A	7 000	100,000	700 000,000
HL 2015-01A	2 000	100,000	200 000,000
TLG 2015-1B	5 000	100,000	500 000,000
ATL 2015-1	2 000	100,000	200 000,000
UIB 2012-1A	14 462	71,429	1 033 006,198
CIL 2014/2	5 000	100,000	500 000,000
CIL 2015/2	4 000	100,000	400 000,000
HL 2015-B	10 000	100,000	1 000 000,000
AB 2012B	2 141	70,000	149 870,000
ATILESG15-2A	4 000	100,000	400 000,000
<b>Total</b>			<b>5 082 876,198</b>

**2- OPCVM**

Intitulé	Nombre	Cours d'acquisition	Coût total
AMEN TRESOR SICAV	4 716	106,043	500 098,788
AMEN TRESOR SICAV	10 040	106,043	1 064 671,720
AMEN TRESOR SICAV	9 396	106,428	999 997,488
AMEN TRESOR SICAV	3 269	107,045	349 930,105
AMEN TRESOR SICAV	9 337	107,111	1 000 095,407
AMEN TRESOR SICAV	11 265	107,121	1 206 718,065
AMEN TRESOR SICAV	5 745	104,438	599 996,310
AMEN TRESOR SICAV	9 512	105,123	999 929,976
AMEN TRESOR SICAV	947	105,689	100 087,483
AMEN PREMIERE SICAV	3 855	103,745	399 936,975
AMEN TRESOR SICAV	945	105,770	99 952,650
AMEN TRESOR SICAV	473	105 ,861	50 072,253
<b>Total</b>			<b>7 371 487,220</b>

### 3- ACTIONS

Intitulé	Nombre	Cours d'acquisition	Coût total
UADH	33 486	6,500	217 659,000
<b>Total</b>			<b>217 659,000</b>

### 4- BTA

Intitulé	Nombre	Cours d'acquisition	Coût total
BTA10082022A	1 500	95,450	1 431 750,000
BTA10082022A	1 500	98,800	1 482 000,000
BTA10042024	1 500	96,300	1 444 500,000
<b>Total</b>			<b>4 358 250,000</b>

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2015 se détaillent ainsi :

#### 1. OPCVM

Intitulé	Nombre	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins values réalisées
AMEN TRESOR SICAV	3 765	398 783,686	400 042,545	1 258,859
AMEN TRESOR SICAV	2 823	299 008,326	299 991,741	983,415
AMEN TRESOR SICAV	6 545	694 836,566	700 046,655	5 210,089
AMEN TRESOR SICAV	3 390	359 892,431	362 696,100	2 803,669
AMEN TRESOR SICAV	3 270	347 152,876	350 001,180	2 848,304
AMEN TRESOR SICAV	6 792	726 116,076	700 044,648	-26 071,428
AMEN TRESOR SICAV	4 848	518 287,799	499 954,848	-18 332,951
AMEN TRESOR SICAV	3 876	414 373,661	400 049,712	-14 323,949
AMEN TRESOR SICAV	4 841	517 539,447	500 031,731	-17 507,716
AMEN TRESOR SICAV	5 740	608 443,388	600 025,160	-8 418,228
AMEN TRESOR SICAV	948	100 080,959	100 037,700	-43,259
AMEN TRESOR SICAV	947	99 975,389	99 942,592	-32,797
AMEN PREMIERE SICAV	1 925	199 708,974	200 011,350	302,376
<b>Total</b>	<b>49 710</b>	<b>5 284 199,578</b>	<b>5 212 875,962</b>	<b>-71 323,616</b>



## 2. OBLIGATIONS

➤ Les cessions des obligations au cours de l'exercice 2015 sont les suivantes :

Intitulé	Nombre	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins values réalisées
EN 2014/B	5 000	500 000,000	500 000,000	-
EN 2014/B2	5 000	500 000,000	500 000,000	-
BTE 2010 AP	3 000	150 000,000	150 000,000	-
<b>Total</b>	<b>13 000</b>	<b>1 150 000,000</b>	<b>1 150 000,000</b>	<b>-</b>

➤ Les remboursements des obligations au cours de l'exercice 2015 sont les suivants :

Désignation	Remboursement en capital
AB 2006	400 000,000
PANOBOIS 07	40 000,000
MX 2010 TA	200 000,000
HL 2013/1	45 000,000
ATB 2009 TB1	50 000,000
ATB 2009TB1	100 000,000
AIL 2013	40 000,000
TLG 2011-1	100 000,000
CIL 2014/1	100 000,000
AB 2010	13 334,000
AB 2012B	90 000,000
BTE 2010 AP	30 000,000
AB 2009 CA	120 060,000
AB 2009 CB	86 710,000
CIL 2010/2	100 000,000
SIHM 2008TA	120 000,000
SIHM 2008TB	80 000,000
<b>Total</b>	<b>1 715 104,000</b>

La société Sicav Amen a réalisé des plus values sur remboursement des Emprunt obligataires détaillées comme suit :

Titre	Plus value
AB 2010	0,667
AB 2009 CA	60,000
AB 2009 CB	43,333
<b>Total</b>	<b>104,000</b>

### 3. BTA

➤ Les cessions des BTA au cours de l'exercice 2015 sont les suivantes :

Intitulé	Nombre	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins values réalisées
BTA10082022A	1 500	1 431 750,000	1 482 000,000	50 250,000
<b>Total</b>	<b>1 500</b>	<b>1 431 750,000</b>	<b>1 482 000,000</b>	<b>50 250,000</b>

➤ Les remboursements des BTA au cours de l'exercice 2015 sont les suivants :

Désignation	Remboursement en capital
BTA090215	6 500 000,000
<b>Total</b>	<b>6 500 000,000</b>

La société Sicav Amen a réalisé des moins values sur remboursement de BTA détaillées comme suit :

Titre	Moins value
Remboursement BTA 090215	-286 000,000
<b>Total</b>	<b>-286 000,000</b>

### 4. Actions

Intitulé	Nombre	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins values réalisées
SOTIPAPIER	2 992	14 960,000	14 900,160	-59,840
UADH	23 486	152 659,000	157 356,200	4 697,200
UADH	4 490	29 185,000	30 621,800	1 436,800
UADH	1 178	7 657,000	8 010,400	353,400
UADH	1 330	8 645,000	9 070,600	425,600
UADH	822	5 343,000	5 589,600	246,600
UADH	180	1 170,000	1 227,600	57,600
UADH	2 000	13 000,000	13 900,000	900,000
<b>Total</b>	<b>36 478</b>	<b>232 619,000</b>	<b>240 676,360</b>	<b>8 057,360</b>

### 3.2- Placements monétaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2015 à 547 467 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Date souscription	Emetteur	Montant	Echéance	Intérêts précomptés	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	En % de l'actif net
BIT070216	29/12/2015	AMS Hannibal lease	50 000	07/02/2016	367,263	49 632,737	49 660,045	0,10%
CD280116	30/10/2015		500 000	28/01/2016	7 217,381	492 782,619	497 807,085	1,01%
<b>TOTAL</b>			<b>550 000</b>		<b>7 584,644</b>	<b>542 415,356</b>	<b>547 467,130</b>	<b>1,11%</b>

### 3.3- Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2015 à 11 691 909 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Placements en compte courant à terme (i)	7 800 000,000	7 953 226,009	16,10%
Avoirs en banque		3 738 683,088	7,57%
<b>TOTAL</b>	<b>7 800 000,000</b>	<b>11 691 909,097</b>	<b>23,67%</b>

(i) Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Emetteur	Echéance	Valeur actuelle	Taux Brut
PLACT040516	AMEN BANK	04/05/2016	1 007 956,284	6,50
PLACT061216	AMEN BANK	06/12/2016	1 029 595,629	6,77
PLACT070516	AMEN BANK	07/05/2016	503 765,027	6,50
PLACT090216	AMEN BANK	09/02/2016	1 548 472,131	6,40
PLACT090416	AMEN BANK	09/04/2016	1 517 182,623	6,47
PLACT100516B	AMEN BANK	10/05/2016	302 131,147	6,50
PLACT140316	AMEN BANK	14/03/2016	507 613,114	6,45
PLACT180116	AMEN BANK	18/01/2016	504 842,732	6,07
PLACT221116	AMEN BANK	22/11/2016	1 031 667,322	6,77
<b>TOTAL</b>			<b>7 953 226,009</b>	

### 3.4- Autres actifs :

Les autres actifs totalisent au 31/12/2015 2 936 DT contre 20 036 DT au 31/12/2014. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Intérêts courus sur comptes rémunérés	2 936,406	20 035,634
<b>Total</b>	<b>2 936,406</b>	<b>20 035,634</b>

### 3.5- Opérateurs créditeurs :

Ce poste se détaille comme suit :

Désignation	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Gestionnaire	7 841,254	7 664,189
Dépositaire	172 059,462	127 355,747
<b>Total</b>	<b>179 900,716</b>	<b>135 019,936</b>

### 3.6- Autres créditeurs divers :

Les autres créditeurs divers sont détaillés dans le tableau ci-après :

Désignation	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Etat	0,000	920,828
Retenue à la source	918,410	12 749,266
Intérêt Emetteur reçu d'avance	2 835,616	2 835,616
Jetons de présence	12 499,360	12 800,000
CMF	3 323,478	3 833,663
<b>Total</b>	<b>19 576,864</b>	<b>33 139,373</b>

### 3.7 Capital

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2015 s'élève à 2 808 977,573 dinars et se détaille comme suit :

**Variation de la part du capital** 956 488,742

**Variation de la part du revenu** 1 852 488,831

La variation de la part du capital se détaille comme suit :

<b>Capital social au 31-12-2014 (1)</b>		<b>46 618 311,203*</b>
<b>Variation de la part du capital (2)</b>		<b>956 488,742</b>
Souscriptions	36 770 986,432	
Rachats	-35 692 172,649	
Frais de négociation de titres	-1 567,282	
VDE/act.cote	-2 157,350	
VDE/titres.Etat	-40 114,000	
VDE / titres OPCVM	6 566,050	
+/-V réalisée emp.société	104,000	
+/- V réal/act.cote	8 057,360	
+/- V réal/titres Etat	-235 750,000	
+/- V réal/ titres OPCVM	-71 323,616	
+/- V report/act.cote	-999,975	
+/- V report/titres Etat	218 919,000	
+/- V report/titres OPCVM	-2 040,833	
Regu. Des sommes non cap.(souscription)	-70 874,654	
Regu. Des sommes non cap.(rachat)	68 856,259	
<b>Capital au 31-12-2015 (1)+(2)</b>		<b>47 574 799,945</b>

(\*) : Etant donné que SICAV AMEN est une SICAV de capitalisation, le montant de 46 618 311,203 DT est constitué du capital au 31/12/2014 de 44 856 989,042 DT augmenté du montant net des sommes capitalisables pour un montant égal à 1 719 957,058 DT et de la régularisation de ces sommes capitalisables d'un montant de 41 365,103 DT.

La variation de la part du revenu se détaille comme suit :

Désignation	du 01/01/2015 au 31/12/2015	du 01/01/2014 au 31/12/2014
Régularisation du Rt exercice clos capitalisable	41 365,103	-909 031,932
Résultat d'exploitation	1 742 459,270	2 077 202,226
Régularisation du résultat d'exploitation	68 664,458	-357 245,168
<b>Total</b>	<b>1 852 488,831</b>	<b>810 925,126</b>

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

<b>Nombre d'actionnaires au 31-12-2014</b>	<b>561</b>
Nombre d'actionnaires entrants	90
Nombre d'actionnaires sortants	-113
<b>Nombre d'actionnaires au 31-12-2015</b>	<b>538</b>

### 3.8- Sommes capitalisables :

A partir du 01-01-04, SICAV AMEN a été transformée en une SICAV de capitalisation. Le résultat d'exploitation ainsi que sa régularisation sont incorporés au capital et présentés au niveau de la rubrique « sommes capitalisables de la période » et ce dans le bilan et dans l'état de résultat.

Au niveau de l'état de variation de l'actif net, ces montants continuent à être présentés au niveau de la rubrique « variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation » et au niveau de la rubrique « capital ».

Les sommes capitalisables se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Sommes capitalisables des exercices antérieurs	0,000	0,000
Résultat d'exploitation	1 742 459,270	2 077 202,226
Régularisation du résultat d'exploitation	68 664,458	-357 245,168
<b>Total</b>	<b>1 811 123,728</b>	<b>1 719 957,058</b>

### 3.9 Revenus du Portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres se détaillent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2015 au 31/12/2015	Période du 01/01/2014 au 31/12/2014
Dividendes	127 845,406	234 350,081
Revenus des obligations	495 868,199	463 045,310
Revenus des BTA	1 063 562,272	1 448 890,901
<b>Total</b>	<b>1 687 275,877</b>	<b>2 146 286,292</b>

### 3.10- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires se détaillent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2015 au 31/12/2015	Période du 01/01/2014 au 31/12/2014
Revenus des Placements en compte courant à terme	375 405,183	165 767,780
Revenus des Billets de trésorerie	47 222,698	122 518,260
Revenus des Certificats de dépôt	54 031,740	76 077,601
Revenus du Compte rémunéré	22 890,110	102 135,000
<b>Total</b>	<b>499 549,731</b>	<b>466 498,641</b>

### 3.11- Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire, calculée sur la base de 0,2% TTC de l'actif net annuel de SICAV AMEN, ainsi que la rémunération du dépositaire composée d'une commission de dépositaire calculée sur la base d'un taux variable selon le montant de l'actif de SICAV AMEN et d'une commission de distribution calculée sur la base de 0,59% TTC de l'actif net annuel de SICAV AMEN conformément aux dispositions de la convention de dépôt conclue entre SICAV AMEN et AMEN BANK.

Ces charges se détaillent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2015 au 31/12/2015	Période du 01/01/2014 au 31/12/2014
Rémunération du gestionnaire	93 260,847	110 771,864
Rémunération du dépositaire	285 844,499	339 515,755
<b>Total</b>	<b>379 105,346</b>	<b>450 287,619</b>

### 3.12- Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF, calculée sur la base de 0,1% TTC de l'actif net mensuel, la charge TCL, les services bancaires et assimilés ainsi que les jetons de présence.

Les autres charges se détaillent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2015 au 31/12/2015	Période du 01/01/2014 au 31/12/2014
Redevance du CMF	46 630,424	55 385,922
Sces bancaires et assimilés	165,773	325,118
TCL	4 946,435	7 484,048
Jetons de présence*	13 518,360	22 100,000
<b>Total</b>	<b>65 260,992</b>	<b>85 295,088</b>

\*Avant 2014, les jetons de présence étaient comptabilisés au cours de l'exercice de leur paiement alors qu'ils devraient être comptabilisés au cours de l'exercice auquel ils sont attachés. Sicav Amen a procédé aux corrections nécessaires au cours de l'exercice 2014, ce qui a engendré la constatation des jetons de présence de 2013 et 2014 parmi les charges de l'exercice 2014.

### Données par action et ratios pertinents :

Données par action	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Revenus du portefeuille-titres	1,324	1,725	1,430	1,617	1,379
Revenus des placements monétaires	0,392	0,375	0,238	0,376	0,223
<b>Total des revenus des placements</b>	<b>1,716</b>	<b>2,100</b>	<b>1,668</b>	<b>1,993</b>	<b>1,602</b>
Charges de gestion des placements	-0,298	-0,362	-0,286	-0,367	-0,286
<b>Revenu net des placements</b>	<b>1,419</b>	<b>1,738</b>	<b>1,381</b>	<b>1,626</b>	<b>1,316</b>
Autres charges	-0,051	-0,069	-0,041	-0,052	-0,041
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1,367</b>	<b>1,669</b>	<b>1,340</b>	<b>1,574</b>	<b>1,275</b>

Régularisation du résultat d'exploitation	0,054	-0,287	0,030	-0,359	-0,070
<b>Sommes capitalisables de l'exercice</b>	<b>1,421</b>	<b>1,382</b>	<b>1,370</b>	<b>1,215</b>	<b>1,204</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,054	0,287	-0,030	0,359	0,070
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,141	-0,065	-0,084	-0,008	0,007
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	-0,235	-0,275	-0,022	0,027	0,017
Frais de négociation de titres	-0,001	-0,008	-0,002	-0,001	-0,001
<b>Plus ou moins valeurs sur titres et frais de négociation</b>	<b>-0,094</b>	<b>-0,348</b>	<b>-0,108</b>	<b>0,018</b>	<b>0,023</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>1,273</b>	<b>1,321</b>	<b>1,232</b>	<b>1,591</b>	<b>1,298</b>
<b>Résultat non distribuable de L'exercice</b>	<b>-0,094</b>	<b>-0,348</b>	<b>-0,108</b>	<b>0,017</b>	<b>0,023</b>
Régularisation du résultat non distribuable	-0,002	0,061	-0,014	-0,005	0,000
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>-0,096</b>	<b>-0,287</b>	<b>0,122</b>	<b>0,012</b>	<b>0,023</b>
Distribution de dividendes	–	–	–	–	–
Valeur liquidative	38,758	37,433	36,337	35,089	33,862
<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges de gestion de placement/actif net moyen	0,81%	0,81%	0,81%	0,82%	0,81%
autres charges/actif net moyen	0,14%	0,15%	0,12%	0,12%	0,12%
Résultat capitalisable de l'exercice/ actif net moyen	3,74%	3,75%	3,80%	3,50%	3,63%
Nombre d'actions	1 274 204	1 244 279	1 907 907	2 153 088	2 887 685
Actif net moyen	46 590 322	55 382 995	67 216 049	96 843 729	101 485 444



**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**Etats financiers - Exercice clos au 31 décembre 2015**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Société SICAV AMEN arrêtés au 31 décembre 2015, tels qu'annexés au présent rapport et faisant ressortir un total Bilan de 49.585.401 DT et un résultat de l'exercice de 1.622.153 DT, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

**I. – Rapport sur les états financiers :**

**1-** Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société SICAV AMEN comprenant le bilan au 31 décembre 2015 ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net et les notes aux états financiers pour l'exercice clos à cette date.

**2-** La direction est responsable de l'établissement et la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**3-** Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

**4-** Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

6- A notre avis, les états financiers de la **Société SICAV AMEN** annexés aux pages 9 à 11 du présent rapport sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2015 ainsi que le résultat de ses opérations et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

## II. – Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi :

1- En application des dispositions de l'article 266, alinéa 1 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité des informations données sur les comptes dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas de notre part de remarques particulières.

2- En application des dispositions de l'article 266, alinéa 2 nouveau du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à une évaluation de l'efficacité du système de contrôle interne en vigueur au sein de votre établissement au titre de l'exercice 2015.

Nous n'avons pas d'observations significatives à formuler sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société qui est de nature à impacter notre opinion sur les états financiers.

3- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001 relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières, nous avons procédé aux vérifications nécessaires.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par SICAV AMEN eu égard à la réglementation en vigueur.

4- En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif ainsi que celles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif tel que modifié et complété par les textes subséquent, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues dans les articles ci-dessus mentionnés. Dans ce contexte, nous attirons votre attention sur le fait que :

Les liquidités représentent au 31 décembre 2015 23,58% de l'actif de la société Sicav Amen, soit 3,58% au delà du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Par ailleurs, la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 37.890.556 DT au 31 décembre 2015, et représente une quote-part de 76,41% de l'actif de la société Sicav Amen, soit 3,59% en deçà du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Tunis, le 14 mars 2016

**Le Commissaire Aux Comptes :**  
**FINANCIAL AUDITING AND CONSULTING**  
**DORSAF LITAIEM**

## **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Exercice clos le 31 décembre 2015**

1- En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous, sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

### **A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

Votre conseil d'administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

### **B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

Les conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2015 :

B.1- Convention de dépôt conclue avec Amen Bank en vertu de laquelle Sicav Amen confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à son dépôt. En contrepartie des services de dépositaire exclusif des titres et des fonds de Sicav Amen, Amen Bank percevra mensuellement :

- une commission de dépositaire taxe à la valeur ajoutée comprise, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier de Sicav Amen d'un taux variable selon le montant de cet actif.
- une commission de distribution taxe à la valeur ajoutée comprise, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier de Sicav Amen d'un taux de 0,59%.

Ces commissions se sont élevées en 2015 à la somme de 285 844,499 dt en toutes taxes comprises.

B.2- Convention de gestion conclue avec Amen Invest en vertu de laquelle Sicav Amen confie à Amen Invest la mission de gestionnaire. En contrepartie des prestations effectuées, Amen Invest perçoit mensuellement des honoraires en rémunération de la gestion administrative et comptable ainsi que des commissions en rémunération de la gestion du portefeuille titres calculés quotidiennement au taux de 0,2% de l'actif net journalier de Sicav Amen.

La rémunération d'Amen Invest en tant que gestionnaire s'est élevée à la somme de 93 260,847 dt en toutes taxes comprises pour l'exercice 2015.

**C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

Aucune rémunération n'est accordée au Président Directeur Général de Sicav Amen ni aux autres membres du Conseil d'Administration de la société en dehors des jetons de présence décidés par l'assemblée générale annuelle et mentionnés dans les notes aux états financiers annexés à notre rapport général.

Tunis, le 14 mars 2016

**Le Commissaire Aux Comptes :**  
**FINANCIAL AUDITING AND CONSULTING**

**DORSAF LITAIEM**

## Etats financiers annuels de SICAV

### **AMEN PREMIERE SICAV**

AMEN PREMIERE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **25 avril 2016**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINANCIAL AUDITING & CONSULTING représenté par Mme Dorsaf LITAEM.

#### **BILAN** (Unité : en DT)

	Note	31/12/2015	31/12/2014	
<b><u>ACTIF</u></b>				
<b><u>AC1</u></b>	<b><u>Portefeuille Titres</u></b>	<b><u>3.1</u></b>	<b><u>159 954 992,397</u></b>	<b><u>193 361 898,586</u></b>
a-	Action, valeurs assimilées et droits rattachés	10 202 328,692	14 413 296,380	
b-	Obligations et valeurs assimilées	149 752 663,705	178 948 602,206	
c-	Autres valeurs			
<b><u>AC2</u></b>	<b><u>Placements monétaires et disponibilités</u></b>	<b><u>46 791 831,320</u></b>	<b><u>49 405 617,369</u></b>	
a-	Placements monétaires	<b><u>3.2</u></b> 2 084 862,684	7 565 592,087	
b-	Disponibilités	<b><u>3.3</u></b> 44 706 968,636	41 840 025,282	
<b><u>AC4</u></b>	<b><u>Autres actifs</u></b>	<b><u>3.4</u></b> 30 856,161	32 696,752	
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>206 777 679,878</b>	<b>242 800 212,707</b>	
<b><u>PASSIF</u></b>				
<b><u>PA1</u></b>	<b><u>Opérateurs créditeurs</u></b>	<b><u>3.5</u></b>	<b><u>357 676,951</u></b>	<b><u>802 994,191</u></b>
a-	Opérateurs créditeurs	357 676,951	802 994,191	
<b><u>PA2</u></b>	<b><u>Autres créditeurs divers</u></b>	<b><u>3.6</u></b>	<b><u>137 522,803</u></b>	<b><u>92 346,485</u></b>
a-	Autres créditeurs divers	137 522,803	92 346,485	
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>495 199,754</b>	<b>895 340,676</b>	
<b><u>ACTIF NET</u></b>				
<b><u>CP1</u></b>	<b><u>Capital</u></b>	<b><u>3.7</u></b>	198 291 317,032	233 039 338,582
<b><u>CP2</u></b>	<b><u>Sommes distribuables</u></b>	<b><u>3.8</u></b>	<b><u>7 991 163,092</u></b>	<b><u>8 865 533,449</u></b>
a-	Sommes distribuables des exercices antérieurs	1 519,279	344,806	
b-	Sommes distribuables de l'exercice	7 989 643,813	8 865 188,643	
<b>ACTIF NET</b>		<b>206 282 480,124</b>	<b>241 904 872,031</b>	
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>206 777 679,878</b>	<b>242 800 212,707</b>	

## ETAT DE RESULTAT

(Unité : en DT)

	Note	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015	Période du 01/01/2014 au 31/12/2014
<b>PR 1</b> <u>Revenus du portefeuille-titres</u>	<b><u>3.1</u></b>	<u>9 012 872,027</u>	<u>9 399 177,327</u>
<b>PR 2</b> <u>Revenus des placements monétaires</u>	<b><u>3.2</u></b>	<u>2 395 863,319</u>	<u>2 591 316,729</u>
<b>Total des revenus des placements</b>		<b><u>11 408 735,346</u></b>	<b><u>11 990 494,056</u></b>
<b>CH 1</b> <u>Charges de gestion des placements</u>	<b><u>3.9</u></b>	<u>-1 902 391,905</u>	<u>-2 040 734,403</u>
<b>Revenu net des placements</b>		<b><u>9 506 343,441</u></b>	<b><u>9 949 759,653</u></b>
<b>CH 2</b> <u>Autres charges</u>	<b><u>3.10</u></b>	<u>-271 693,253</u>	<u>-320 510,752</u>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b><u>9 234 650,188</u></b>	<b><u>9 629 248,901</u></b>
<b>PR 4</b> <u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		<u>-1 245 006,375</u>	<u>-764 060,258</u>
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>		<b><u>7 989 643,813</u></b>	<b><u>8 865 188,643</u></b>
<b>PR 4</b> <u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		<u>1 245 006,375</u>	<u>764 060,258</u>
<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		<u>512 801,993</u>	<u>-553 556,931</u>
<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		<u>-1 233 269,882</u>	<u>-229 553,647</u>
<u>Frais de négociation de titres</u>		<u>-2 939,942</u>	<u>-14 181,300</u>
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b><u>8 511 242,357</u></b>	<b><u>8 831 957,023</u></b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Unité : en DT)

	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015	Période du 01/01/2014 au 31/12/2014
<b><u>AN1</u></b> <b><u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u></b>	<b><u>8 511 242,357</u></b>	<b><u>8 831 957,023</u></b>
a- <u>Résultat d'exploitation</u>	<u>9 234 650,188</u>	<u>9 629 248,901</u>
b- <u>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</u>	<u>512 801,993</u>	<u>-553 556,931</u>
c- <u>Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres</u>	<u>-1 233 269,882</u>	<u>-229 553,647</u>
d- <u>Frais de négociation de titres</u>	<u>-2 939,942</u>	<u>-14 181,300</u>
<b><u>AN2</u></b> <b><u>Distributions de dividendes</u></b>	<b><u>-8 285 205,464</u></b>	<b><u>-9 146 102,724</u></b>
<b><u>AN3</u></b> <b><u>Transactions sur le capital</u></b>	<b><u>-35 848 428,800</u></b>	<b><u>-14 773 792,099</u></b>
a- <b><u>Souscriptions</u></b>	<b><u>618 297 341,727</u></b>	<b><u>402 559 036,182</u></b>
<u>Capital</u>	<u>597 666 026,175</u>	<u>392 782 375,895</u>
<u>Régularisation des sommes non distribuables</u>	<u>-1 440 664,388</u>	<u>-789 687,313</u>
<u>Régularisation des sommes distribuables</u>	<u>22 071 979,940</u>	<u>10 564 058,371</u>
<u>Droits d'entrée</u>		<u>2 289,229*</u>
b- <b><u>Rachats</u></b>	<b><u>-654 145 770,527</u></b>	<b><u>-417 332 828,281</u></b>
<u>Capital</u>	<u>-631 803 816,315</u>	<u>-406 838 723,894</u>
<u>Régularisation des sommes non distribuables</u>	<u>1 553 840,809</u>	<u>877 512,026</u>
<u>Régularisation des sommes distribuables</u>	<u>-23 895 795,021</u>	<u>-11 371 616,413</u>
<b><u>Variation de l'actif net</u></b>	<b><u>-35 622 391,907</u></b>	<b><u>-15 087 937,800</u></b>
<b><u>AN4</u></b> <b><u>Actif net</u></b>		
a- <u>En début de l'exercice</u>	<u>241 904 872,031</u>	<u>256 992 809,831</u>
b- <u>En fin de l'exercice</u>	<u>206 282 480,124</u>	<u>241 904 872,031</u>
<b><u>AN5</u></b> <b><u>Nombre d'actions</u></b>		
a- <u>En début de l'exercice</u>	<u>2 325 834</u>	<u>2 465 698</u>
b- <u>En fin de l'exercice</u>	<u>1 985 124</u>	<u>2 325 834</u>
<b><u>Valeur liquidative</u></b>	<b><u>103,914</u></b>	<b><u>104,007</u></b>
<b><u>AN6</u></b> <b><u>Taux de rendement</u></b>	<b><u>3,57%</u></b>	<b><u>3,36%</u></b>

\* Il s'agit du montant versé par Amen Invest à Amen Première Sicav suite aux régularisations comptables faites sur instruction du CMF pour annuler le dépassement du plafond des frais de gestion constatés au 30/09/2014. En effet, les frais de gestion, plafonnés à 474.000 dt d'après la convention de gestion, ont atteint 493.565 dt au 30/09/2014 enregistrant ainsi un dépassement de 19.565 dt dont 19.000 dt ont été annulé au cours du 4ème trimestre 2014.



**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**ANNUELS ARRETES AU 31-12-2015**

**1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

AMEN PREMIERE SICAV est une SICAV obligataire. Les états financiers arrêtés au 31-12-2015 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille- titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires ainsi que sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

**2.2- Evaluation des placements**

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché à la date du 31-12-2015 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués à leur coût d'acquisition.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date de clôture à la valeur liquidative la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

**2.3- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### 3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

#### 3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2015 d'obligations, d'actions et valeurs assimilées et de bons de trésor assimilables. Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Actions et valeurs assimilées	1	10 202 328,692
Obligations	2	73 615 886,678
Bons de trésor assimilable	3	76 136 777,027
<b>Total</b>		<b>159 954 992,397</b>

#### 3.1.1- Le détail de ces valeurs est présenté ci après :

##### (1)Actions et valeurs assimilées :

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2015	En % de l'actif net
Amen Trésor Sicav	90 772	9 609 223,881	9 609 214,692	4,66%
FCP Capitalisation et Garantie	400	400 000,000	593 114,000	0,29%
<b>TOTAL</b>	<b>91 172</b>	<b>10 009 223,881</b>	<b>10 202 328,692</b>	<b>4,95%</b>

##### (2)Obligations :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2015	En % de l'actif net	Garantie bancaire
AB 2006	10 000	200 000,000	208 616,000	0,10%	
AB 2008 TA	25 000	1 333 333,332	1 375 953,331	0,67%	
AB 2008 TAA	40 000	2 133 341,220	2 201 533,219	1,07%	
AB 2008 TB	15 000	975 000,000	1 008 564,000	0,49%	
AB 2009 CA	18 000	1 080 000,000	1 091 966,400	0,53%	
AB 2009 CB	13 000	779 999,998	789 162,397	0,38%	
AB 2010	80 000	5 333 333,335	5 413 205,335	2,62%	
AB 2011-1	20 000	1 200 000,000	1 215 520,000	0,59%	
AB 2011-1VAR	20 000	1 200 000,000	1 215 072,000	0,59%	
AB 2012B	60 000	4 200 000,000	4 260 576,000	2,07%	
AB 2012BB	10 000	700 000,000	710 096,000	0,34%	
AB 2014	20 000	2 000 000,000	2 099 232,000	1,02%	
AB 2014A2	5 000	500 000,000	524 808,000	0,25%	
AIL 2011-1	15 000	300 000,000	309 348,000	0,15%	

AIL 2011-11	10 000	200 000,000	206 232,000	0,10%
AIL 2012-1	20 000	800 000,000	824 240,000	0,40%
AIL 2012-1 A	15 000	600 000,000	618 180,000	0,30%
AIL 2013	10 000	600 000,000	619 736,000	0,30%
AIL 2015-1	2 000	200 000,000	205 078,400	0,10%
ATB 2007/1	30 000	1 800 000,000	1 857 936,000	0,90%
ATB 2007/11	15 000	900 000,000	928 968,000	0,45%
ATB 2009 TA2	30 000	1 500 000,000	1 541 736,000	0,75%
ATB 2009 TB1	5 000	450 000,000	462 672,000	0,22%
ATILESG15-2A	5 000	500 000,000	500 588,000	0,24%
ATL 2009/2	20 000	400 000,000	404 496,000	0,20%
ATL 2010-2	5 000	200 000,000	200 048,000	0,10%
ATL 2011-11	5 000	400 000,000	417 644,000	0,20%
ATL 2012-1	10 000	400 000,000	411 560,000	0,20%
ATL 2012-11	10 000	400 000,000	411 560,000	0,20%
ATL 2013-2TF	10 000	1 000 000,000	1 007 400,000	0,49%
ATL 2014-1TF	5 000	400 000,000	418 508,000	0,20%
ATL 2014-3	15 000	1 500 000,000	1 581 456,000	0,77%
ATL 2015-1	3 000	300 000,000	308 853,600	0,15%
ATLESING12-1	10 000	400 000,000	411 752,000	0,20%
ATLESING121	10 000	400 000,000	411 752,000	0,20%
ATTIJ 2010	20 000	857 142,857	893 286,857	0,43%
ATTILEAS2011	7 500	300 000,000	313 926,000	0,15%
ATTILEAS201A	5 000	200 000,000	209 284,000	0,10%
ATTILES20111	5 000	200 000,000	209 284,000	0,10%
ATTILES2015A	15 000	1 500 000,000	1 563 288,000	0,76%
ATTLEA2012/1	10 000	800 000,000	823 872,000	0,40%
BATAM2001 (i)	20 000	2 000 000,000	0,000	0,00%
BH 2009	40 000	2 769 230,768	2 769 582,768	1,34%
BNA 2009	10 000	599 999,998	619 047,998	0,30%
BNA 20091	10 000	599 997,272	619 045,272	0,30%
BTE 2009	15 000	600 000,000	607 440,000	0,29%
BTE 20099	15 000	600 000,000	607 440,000	0,29%
BTE 2010	25 000	1 250 000,000	1 264 280,000	0,61%
BTE 2010 AP	7 000	350 000,000	354 564,000	0,17%
BTE 2011B	5 000	425 000,000	443 980,000	0,22%
BTK 2009 B	30 000	1 500 000,000	1 558 008,000	0,76%
BTK 2009 CA	10 000	666 666,666	692 082,666	0,34%
BTK2012/1A	10 000	400 000,000	402 744,000	0,20%
CIL 2011/1	10 000	200 000,000	207 712,000	0,10%
CIL 2012/1A	10 000	400 000,000	414 528,000	0,20%
CIL 2013/1B	5 000	500 000,000	502 060,000	0,24%
CIL 2014/1	5 000	400 000,000	410 700,000	0,20%
CIL 2014/2	3 000	300 000,000	316 790,400	0,15%
CIL 2015/2	10 000	1 000 000,000	1 019 232,000	0,49%
EL WIFECK 13	5 000	300 000,000	311 296,000	0,15%

HL 2012/1	20 000	800 000,000	811 216,000	0,39%	
HL 2012/11	10 000	400 000,000	405 608,000	0,20%	
HL 2013/1	5 000	300 000,000	310 360,000	0,15%	
HL 2013/2B	7 500	750 000,000	787 092,000	0,38%	
HL 2014-1AA	10 000	800 000,000	808 424,000	0,39%	
HL 2015-B	10 000	1 000 000,000	1 006 408,000	0,49%	
MODSING2012	5 000	500 000,000	522 580,000	0,25%	
MX 2010 TA	2 000	80 000,000	82 360,000	0,04%	AB
MX 2010 TB	700	28 000,000	28 826,000	0,01%	BT
MX 2010 TB1	3 750	150 000,000	154 425,000	0,07%	BT
MX 2010 TBB	1 350	54 000,000	55 593,000	0,03%	BT
MX 2010 TE	10 000	400 000,000	411 800,000	0,20%	BNA
STB2008/1B	25 000	1 406 250,000	1 451 570,000	0,70%	
TLG 2011-1	10 000	200 000,000	205 152,000	0,10%	
TLG 2011-2	10 000	200 000,000	201 664,000	0,10%	
TLG 2011-3	5 000	200 000,000	208 640,000	0,10%	
TLG 2012-1	10 000	400 000,000	411 672,000	0,20%	
TLG 2013/2	2 000	200 000,000	212 101,200	0,10%	
TLG 2015-1B	5 000	500 000,000	516 060,000	0,25%	
UIB 2009-1 C	60 000	4 200 000,000	4 290 240,000	2,08%	
UIB 2011-1 B	15 000	1 200 000,000	1 221 156,000	0,59%	
UIB 2011-1BB	5 000	400 000,000	407 052,000	0,20%	
UIB 2011-2	10 000	571 428,571	596 260,571	0,29%	
UIB 2011-22	10 000	571 428,571	596 260,571	0,29%	
UIB 2012-1A	36 157	2 582 658,353	2 722 896,893	1,32%	
UNICTOR 2013	15 000	900 000,000	910 884,000	0,44%	
UNICTOR2013	9 500	570 000,000	576 893,200	0,28%	
UNIFAC 2010	10 000	200 000,000	207 984,000	0,10%	
UNIFAC 2010A	9 000	180 000,000	187 185,600	0,09%	
<b>TOTAL</b>		<b>73 746 810,941</b>	<b>73 615 886,678</b>	<b>35,69%</b>	

(i) L'encours BATAM (société en règlement judiciaire) d'AMEN PREMIERE SICAV de 2 000 000 DT est provisionné en totalité après des décotes compensées par des plus values réalisées sur BTA.

**(3) BTA:**

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2015	En % de l'actif net
BTA09052022	5 000	5 010 000,000	5 188 721,200	2,52%
BTA10042024	4 000	3 852 000,000	3 991 541,120	1,93%
BTA10042024A	500	482 000,000	499 442,640	0,24%
BTA10042024B	500	481 500,000	498 942,640	0,24%
BTA10042024C	500	482 000,000	499 524,832	0,24%
BTA10042024D	500	481 750,000	499 274,832	0,24%
BTA10042024E	1 000	960 500,000	998 541,444	0,48%
BTA10082022	4 000	3 904 000,000	3 974 504,960	1,93%
BTA10082022B	11 000	11 000 000,000	11 193 888,640	5,43%
BTA10082022C	2 400	2 287 200,000	2 329 502,976	1,13%
BTA110319	4 800	4 968 000,000	4 970 806,656	2,41%
BTA110319A	3 800	3 907 275,000	3 935 221,936	1,91%
BTA110319B	4 000	4 062 200,000	4 166 338,880	2,02%
BTA12022020	11 016	10 795 680,000	11 224 609,551	5,44%
BTA12022020A	2 000	1 940 000,000	2 017 873,920	0,98%
BTA15102020	11 000	11 000 000,000	11 103 147,440	5,38%
BTA15102020	1 000	960 500,000	969 877,040	0,47%
BTA15102020A	8 000	8 000 000,000	8 075 016,320	3,91%
<b>TOTAL</b>		<b>74 574 605,000</b>	<b>76 136 777,027</b>	<b>36,91%</b>

**3.1.2- Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2015 se détaillent ainsi :****(1) Actions et valeurs assimilées :**

Intitulé	Nombre d'actions	Cours d'acquisition	Coût total
AMEN TRESOR SICAV	3 772	106,043	399 994,196
AMEN TRESOR SICAV	3 270	107,045	350 037,150
AMEN TRESOR SICAV	9 337	107,111	1 000 095,407
AMEN TRESOR SICAV	41 452	107,121	4 440 379,692
AMEN TRESOR SICAV	18 667	107,142	2 000 019,714
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	28 063	106,904	3 000 046,952
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	37 413	106,915	4 000 010,895
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	37 410	106,926	4 000 101,660
AMEN TRESOR SICAV	2 904	103,313	300 020,952
AMEN TRESOR SICAV	9 488	105,395	999 987,760
AMEN TRESOR SICAV	4 735	105,602	500 025,470
AMEN TRESOR SICAV	1 890	105,792	199 946,880
AMEN TRESOR SICAV	9 450	105,826	1 000 055,700
<b>Total</b>			<b>22 190 722,428</b>

**(2) Obligations :**

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition par obligation	Coût total
ATL 2014-3	15 000	100,000	1 500 000,000
CIL 2014/2	3 000	100,000	300 000,000
ATTILES2015A	15 000	100,000	1 500 000,000
AB 2014A2	5 000	100,000	500 000,000
HL 2015-01A	15 000	100,000	1 500 000,000
TLG 2015-1B	15 000	100,000	1 500 000,000
AIL 2015-1	2 000	100,000	200 000,000
ATL 2015-1	3 000	100,000	300 000,000
UIB 2012-1A	36 157	71,429	2 582 658,353
TLG 2013/2	2 000	100,000	200 000,000
CIL 2015/2	10 000	100,000	1 000 000,000
HL 2015-B	10 000	100,000	1 000 000,000
ATILESG15-2A	5 000	100,000	500 000,000
<b>Total</b>			<b>12 582 658,353</b>

**(3) BTA:**

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Coût total
BTA10042024	4 000	963,000	3 852 000,000
BTA10042024A	500	964,000	482 000,000
BTA10042024B	500	963,000	481 500,000
BTA10042024C	500	964,000	482 000,000
BTA10042024D	500	963,500	481 750,000
BTA10042024E	1 000	960,500	960 500,000
<b>Total</b>			<b>6 739 750,000</b>

**3.1.3- Les sorties (cessions et remboursements) du portefeuille titres au cours de l'exercice 2015 se détaillent ainsi :**

**(1) Cessions d'Actions et valeurs assimilées :**

<b>Intitulé</b>	<b>Nombre</b>	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>Prix de cession</b>	<b>Plus ou moins values réalisées</b>
AMEN TRESOR SICAV	9 396	988 612,133	999 997,488	11 385,355
AMEN TRESOR SICAV	4 693	493 779,985	500 025,071	6 245,086
AMEN TRESOR SICAV	6 569	691 165,719	699 992,640	8 826,921
AMEN TRESOR SICAV	2 341	246 311,303	250 021,141	3 709,838
AMEN TRESOR SICAV	2 524	265 565,882	269 964,516	4 398,634
AMEN TRESOR SICAV	3 270	344 057,224	350 001,180	5 943,956
AMEN TRESOR SICAV	48 555	5 146 528,871	4 999 999,680	-146 529,191
AMEN TRESOR SICAV	19 800	2 098 677,204	2 039 518,800	-59 158,404
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	50 595	5 409 414,986	5 199 951,720	-209 463,266
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	52 291	5 590 744,521	5 375 462,509	-215 282,012
AMEN TRESOR SICAV	6 745	714 462,542	697 776,995	-16 685,547
AMEN TRESOR SICAV	9 639	1 021 008,813	1 000 017,333	-20 991,480
AMEN TRESOR SICAV	4 730	500 743,847	499 965,730	-778,117
AMEN TRESOR SICAV	945	100 042,904	99 930,915	-111,989
AMEN TRESOR SICAV	25 505	2 699 987,387	2 699 984,805	-2,582
<b>Total</b>	<b>247 598</b>	<b>26 311 103,321</b>	<b>25 682 610,523</b>	<b>-628 492,798</b>

**(2) Obligations :**

➤ Les cessions des obligations au cours de l'exercice 2015 se détaillent comme suit :

<b>Intitulé</b>	<b>Nombre</b>	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>Prix de cession</b>	<b>Plus ou moins values réalisées</b>
EN 2014/B	10 000	1 000 000,000	1 000 000,000	-
EN 2014/B2	5 000	500 000,000	500 000,000	-
EN 2014/B3	10 000	1 000 000,000	1 000 000,000	-
BTK 2014-1AA	10 000	800 000,000	800 000,000	-
CIL 2013/1B	10 000	1 000 000,000	1 000 000,000	-
HL 2015-01A	15 000	1 500 000,000	1 500 000,000	-
TLG 2015-1B	10 000	1 000 000,000	1 000 000,000	-
UNICTOR 2013	20 000	1 200 000,000	1 200 000,000	-
<b>Total</b>	<b>90 000</b>	<b>8 000 000,000</b>	<b>8 000 000,000</b>	<b>-</b>

➤ Les remboursements des obligations au cours de l'exercice 2015 se détaillent comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Remboursement en capital</b>
ATTIJ 2010	285 720,000
ATTILEAS2011	150 000,000
ATTILEAS201A	100 000,000
ATTILES20111	100 000,000
AB 2006	100 000,000
CIL 2009/3	400 000,000
CIL 2009/33	200 000,000
TLG 2011-3	100 000,000
UIB 2011-2	142 860,000
UIB 2011-22	142 860,000
UNIFAC 2010	200 000,000
UNIFAC 2010A	180 000,000
BTE 2011B	25 000,000
ATL 2011-11	100 000,000
CIL 2011/1	200 000,000
BTK 2009 B	300 000,000
BTK 2009 CA	66 670,000
ATL 2014-1TF	100 000,000
CIL 2012/1A	200 000,000
BNA 2009	66 670,000
BNA 20091	66 670,000
AIL 2010-1	200 000,000
PANOBOIS2007	80 000,000
EL WIFECK 13	100 000,000
MX 2010 TA	40 000,000
MX 2010 TB	14 000,000
MX 2010 TB1	75 000,000
MX 2010 TBB	27 000,000
MX 2010 TE	200 000,000
AIL 2011-1	300 000,000
AIL 2011-11	200 000,000
AIL 2012-1	400 000,000
AIL 2012-1 A	300 000,000
HL 2013/1	100 000,000
STB2008/1B	156 250,000
ATB 2009 TA2	375 000,000
ATB 2009 TB1	50 000,000
AB 2008 TA	166 675,000
AB 2008 TAA	266 680,000
AB 2008 TB	75 000,000
ATB 2007/1	150 000,000
ATB 2007/11	75 000,000
AIL 2013	200 000,000



ATL 2012-1	200 000,000
ATL 2012-11	200 000,000
ATLESING12-1	200 000,000
ATLESING121	200 000,000
ATTLEA2012/1	200 000,000
TLG 2012-1	200 000,000
TLG 2011-1	200 000,000
HL 2010/1	200 000,000
HL 2010/1 1	200 000,000
CIL 2014/1	100 000,000
UIB 2009-1 C	300 000,000
ATL 2010-1	800 000,000
ATL 2010-11	16 000,000
UIB 2011-1 B	75 000,000
UIB 2011-1BB	25 000,000
AB 2010	533 360,000
ATLESING 010	30 000,000
BTE 2009	150 000,000
BTE 20099	150 000,000
AB 2012B	600 000,000
AB 2012BB	100 000,000
BTE 2010	250 000,000
BTE 2010 AP	70 000,000
AB 2011-1	200 000,000
AB 2011-1VAR	200 000,000
ATL 2009/2	400 000,000
HL 2012/1	400 000,000
HL 2012/11	200 000,000
AB 2009 CA	120 060,000
AB 2009 CB	86 710,000
UNICTOR 2013	700 000,000
UNICTOR2013	190 000,000
TLG 2011-2	200 000,000
HL 2014-1AA	200 000,000
CIL 2010/2	100 000,000
CIL 2010/2/2	12 000,000
CIL 2010/2A	18 000,000
SIHM 2008TA	160 000,000
SIHM 2008TB	40 000,000
BTK2012/1A	200 000,000
HL 2010/2/2	12 000,000
BTK 2014-1AA	200 000,000
ATL 2010-2	100 000,000
BH 2009	308 000,000
<b>Total</b>	<b>15 823 185,000</b>

La société Amen Première Sicav a réalisé des plus values sur remboursement d'Emprunts Obligataires détaillées comme suit :

<b>Titre</b>	<b>Plus value</b>
ATTIJ 2010	5,715
UIB 2011-2	2,857
UIB 2011-22	2,857
BTK 2009CA	3,333
BNA 2009	3,333
BNA 20091	3,636
AB 2008 TA	8,333
AB 2008 TAA	12,348
ATL 2010-11	1,600
AB 2010	26,667
AB 2009 CA	60,000
AB 2009 CB	43,333
BH 2009	307,692
<b>Total</b>	<b>481,704</b>

### (3) BTA:

➤ Les cessions des BTA au cours de l'exercice 2015 se détaillent comme suit :

<b>Intitulé</b>	<b>Nombre</b>	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>Prix de cession</b>	<b>Plus ou moins values réalisées</b>
BTA11072017	7 000	7 000 000,000	7 114 800,000	114 800,000
<b>Total</b>	<b>7 000</b>	<b>7 000 000,000</b>	<b>7 114 800,000</b>	<b>114 800,000</b>

➤ Les remboursements des BTA au cours de l'exercice 2015 se détaillent comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Remboursement en capital</b>
BTA090215	7 100 000,000
BTA090215BIS	9 700 000,000
<b>Total</b>	<b>16 800 000,000</b>

La société Amen Première Sicav a réalisé des moins values sur remboursement de BTA détaillées comme suit :

<b>Titre</b>	<b>Moins value</b>
BTA090215	-289 378,788
BTA090215BIS	-430 680,000
<b>Total</b>	<b>-720 058,788</b>

### 3.1.4- Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2015 au 31/12/2015	Période Du 01/01/2014 au 31/12/2014
Revenus des obligations	4 109 310,339	4 194 731,664
Dividendes	1 181 957,358	583 344,450
Revenus des BTA	3 721 604,330	4 621 101,213
<b>TOTAL</b>	<b>9 012 872,027</b>	<b>9 399 177,327</b>

### 3.2- Placements monétaires et revenus y afférents

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2015 à 2 084 863 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Date souscription	Emetteur	Avali- seur	Montant	Echéance	Intérêts précomptés	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	En % de l'actif net
BIT070216	29/12/2015	AMS	-	100 000	07/02/2016	734,526	99 265,474	99 320,094	0,05%
CD010316	02/12/2015	Hannibal Lease	-	1 000 000	01/03/2016	15 012,878	984 987,122	989 928,413	0,48%
CD280116	30/10/2015	Hannibal Lease	-	1 000 000	28/01/2016	14 434,762	985 565,238	995 614,177	0,48%
<b>TOTAL</b>				<b>2 100 000</b>		<b>30 182,166</b>	<b>2 069 817,834</b>	<b>2 084 862,684</b>	<b>1,01%</b>

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2015 au 31/12/2015	Période Du 01/01/2014 au 31/12/2014
Revenus des Placement en compte courant à terme	1 713 725,343	1 648 336,241
Revenus des Billets de trésorerie	137 817,802	468 147,747
Revenus des Certificats de dépôt	320 416,174	200 235,166
Revenus de Comptes Rémunérés	223 904,000	274 597,575
<b>TOTAL</b>	<b>2 395 863,319</b>	<b>2 591 316,729</b>

### 3.3 Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2015 à 44 706 969 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Placements en compte courant à terme (i)	38 000 000,000	38 669 940,004	18,75%
Avoirs en banque		6 037 028,632	2,93%
<b>TOTAL</b>	<b>38 000 000,000</b>	<b>44 706 968,636</b>	<b>21,67%</b>

(i) Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Emetteur	Echéance	Valeur actuelle	Taux Brut
PLACT040516	AMEN BANK	04/05/2016	1 007 956,284	6,50
PLACT061216	AMEN BANK	06/12/2016	3 088 786,886	6,77
PLACT070516	AMEN BANK	07/05/2016	2 015 060,110	6,50
PLACT090216	AMEN BANK	09/02/2016	3 096 944,262	6,40
PLACT100516	AMEN BANK	10/05/2016	1 512 786,886	6,50
PLACT100516B	AMEN BANK	10/05/2016	1 007 103,825	6,50
PLACT140116	AMEN BANK	14/01/2016	3 030 648,525	6,07
PLACT140316	AMEN BANK	14/03/2016	2 030 170,492	6,45
PLACT180116	AMEN BANK	18/01/2016	2 524 213,662	6,07
PLACT210316	AMEN BANK	21/03/2016	4 056 393,442	6,45
PLACT230516	AMEN BANK	23/05/2016	3 016 196,722	6,50
PLACT290316	AMEN BANK	29/03/2016	4 052 042,842	6,47
PLACT291116	AMEN BANK	29/11/2016	5 153 157,377	6,77
PLACT301216	AMEN BANK	30/12/2016	3 078 478,689	6,80
<b>TOTAL</b>			<b>38 669 940,004</b>	

### 3.4- Autres Actifs

Les autres actifs se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Intérêt courus /compte rémunéré	30 856,161	32 696,752
<b>Total</b>	<b>30 856,161</b>	<b>32 696,752</b>

### 3.5- Opérateurs Créditeurs

Ce poste se détaille comme suit :

Désignation	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Gestionnaire	0,000	0,000
Dépositaire	357 676,951	802 994,191
<b>Total</b>	<b>357 676,951</b>	<b>802 994,191</b>

### 3.6 Autres Créditeurs Divers

Les autres créditeurs divers se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Retenue à la Source	106 177,031	57 367,648
Jetons de Présence	11 609,209	14 002,649
TCL	743,028	2 407,684
Intérêts reçus d'avance	0,000	0,000
CMF	18 993,535	18 568,504
<b>Total</b>	<b>137 522,803</b>	<b>92 346,485</b>

### 3.7 Capital

Le capital se détaille comme suit :

<b>Capital social au 31-12-2014</b>	<b>233 039 338,582</b>
Souscriptions	597 666 026,175
Rachats	-631 803 816,315
Frais de négociation de titres	-2 939,942
VDE/emp.société	-2 000 000,000
VDE/titres.Etat	-313 475,000
VDE / titres OPCVM	193 104,811
+/-V réalisée emp.société	481,704
+/- V réal/titres Etat	-605 258,788
+/- V réal/ titres OPCVM	-628 492,798
+/- V report/oblig.société	2 000 000,000
+/- V report/titres.Etat	916 863,788
+/- V report/titres OPCVM	-283 691,606
Regu. Des sommes non dist.(souscription)	-1 440 664,388
Regu. Des sommes non dist.(rachat)	1 553 840,809
<b>Capital au 31-12-2015</b>	<b>198 291 317,032</b>

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2015 s'élève à -35 622 391,907 Dinars.

Le nombre de titres d'Amen Première au 31/12/2015 est de 1 985 124 contre 2 325 834 au 31/12/2014.

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

<b>Nombre d'actionnaires au 31-12-2014</b>	<b>1 843</b>
Nombre d'actionnaires entrants	135
Nombre d'actionnaires sortants	-326
<b>Nombre d'actionnaires au 31-12-2015</b>	<b>1 652</b>

### 3.8 Sommes distribuables

Les sommes distribuables au 31/12/2015 s'élèvent à 7 991 163 DT contre 8 865 533 DT au 31/12/2014 et se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Sommes distribuables des exercices antérieurs	1 519,279	344,806
Résultat d'exploitation	9 234 650,188	9 629 248,901
Régularisation du résultat d'exploitation	-1 245 006,375	-764 060,258
<b>Total</b>	<b>7 991 163,092</b>	<b>8 865 533,449</b>

### 3.9- Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre :

- la rémunération du gestionnaire, composée d'honoraires de gestion administrative calculés sur la base de 0.2%TTC de l'actif net annuel de AMEN PREMIERE SICAV et d'une commission de gestion de portefeuille calculée sur la base de 0,05%TTC de l'actif net annuel d'AMEN PREMIERE SICAV plafonnée à 413 000 Dinars TTC par ans, et ce, conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue entre AMEN PREMIERE SICAV et AMEN INVEST ;  
Ce plafonnement a été révisé de 413 000 Dinars à 474 000 Dinars TTC par ans à partir du 21 Juillet 2014.
- la rémunération du dépositaire composée d'une commission de dépositaire calculée sur la base d'un taux variable selon le montant de l'actif de AMEN PREMIERE et d'une commission de distribution calculée sur la base de 0,59%TTC de l'actif net annuel de AMEN PREMIERE SICAV et ce, conformément aux dispositions de la convention de dépôt conclue entre AMEN PREMIERE SICAV et AMEN BANK.

Les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire sont détaillées dans le tableau ci-après :

Désignation	Période Du 01/01/2015 au 31/12/2015	Période Du 01/01/2014 au 31/12/2014
Rémunération du gestionnaire	474 000,000	474 565,053
Rémunération du dépositaire	1 428 391,905	1 566 169,350
<b>Total</b>	<b>1 902 391,905</b>	<b>2 040 734,403</b>

### 3.10- Autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% TTC de l'actif net mensuel et la charge TCL. Le coût des services bancaires ainsi que les jetons de présence figurent aussi au niveau de cette rubrique.

Les autres charges se détaillent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2015 au 31/12/2015	Période Du 01/01/2014 au 31/12/2014
Redevance du CMF	237 669,212	260 593,904
Sces bancaires et assimilés	184,657	442,324
TCL	22 232,824	34 671,875
Jetons de présence*	11 606,560	24 802,649
<b>Total</b>	<b>271 693,253</b>	<b>320 510,752</b>

\*Avant 2014, les jetons de présence étaient comptabilisés au cours de l'exercice de leur paiement alors qu'ils devraient être comptabilisés au cours de l'exercice auquel ils sont attachés. Amen Première Sicav a procédé aux corrections nécessaires au cours de l'exercice 2014, ce qui a engendré la constatation des jetons de présence de 2013 et 2014 parmi les charges de l'exercice 2014.

### Données par action et ratios pertinents :

Données par action	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>4,540</b>	<b>4,041</b>	<b>3,781</b>	<b>3,673</b>	<b>3,332</b>
<b>Revenus des placements monétaires</b>	<b>1,207</b>	<b>1,114</b>	<b>0,871</b>	<b>1,371</b>	<b>1,299</b>
<b>Total des revenus de placements</b>	<b>5,747</b>	<b>5,155</b>	<b>4,652</b>	<b>5,044</b>	<b>4,631</b>
<b>Charges de gestion des placements</b>	<b>-0,958</b>	<b>-0,877</b>	<b>-0,797</b>	<b>-0,895</b>	<b>-0,788</b>
<b>Revenus Nets des placements</b>	<b>4,789</b>	<b>4,278</b>	<b>3,855</b>	<b>4,149</b>	<b>3,843</b>
Autres charges	-0,137	-0,138	-0,116	-0,131	-0,117
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>4,652</b>	<b>4,140</b>	<b>3,739</b>	<b>4,018</b>	<b>3,726</b>

Régularisation du résultat d'exploitation	-0,627	-0,329	-0,012	-0,531	-0,056
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>	<b>4,025</b>	<b>3,811</b>	<b>3,727</b>	<b>3,487</b>	<b>3,670</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,627	0,329	0,012	0,531	0,056
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,258	-0,238	-0,158	-0,029	-0,005
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	-0,621	-0,099	-0,036	-0,090	0,021
Frais de négociation de titres	-0,001	-0,006	-0,002	-0,005	-0,001
<b>Plus ou moins valeurs sur titres et frais de négociation</b>	<b>-0,364</b>	<b>-0,343</b>	<b>-0,196</b>	<b>-0,123</b>	<b>0,015</b>
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>4,288</b>	<b>3,797</b>	<b>3,543</b>	<b>3,896</b>	<b>3,741</b>
<b>Résultat non distribuable</b>	<b>-0,364</b>	<b>-0,343</b>	<b>-0,196</b>	<b>-0,123</b>	<b>0,015</b>
<b>Régularisation du résultat non distribuable</b>	<b>0,057</b>	<b>0,038</b>	<b>-0,002</b>	<b>0,015</b>	<b>0,002</b>
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>-0,307</b>	<b>-0,305</b>	<b>-0,198</b>	<b>-0,108</b>	<b>0,017</b>
Distribution de dividendes	3,811	3,727	3,487	3,670	3,758
valeur liquidative	103,914	104,007	104,227	104,184	104,475
<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,80%	0,78%	0,77%	0,75%	0,75%
Autres charges/actif net moyen	0,11%	0,12%	0,11%	0,11%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice/actif net moyen	3,88%	3,70%	3,60%	3,36%	3,55%
<b>Nombre d'actions</b>	<b>1 985 124</b>	<b>2 325 834</b>	<b>2 465 698</b>	<b>2 403 555</b>	<b>2 643 351</b>
<b>Actif net moyen</b>	<b>238 299 234</b>	<b>260 581 427</b>	<b>255 953 480</b>	<b>287 132 996</b>	<b>277 673 709</b>



## **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

### **Etats financiers - Exercice clos au 31 décembre 2015**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 18 février 2013, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Société AMEN PREMIERE SICAV arrêtés au 31 décembre 2015, tels qu'annexés au présent rapport et faisant ressortir un total Bilan de 206.777.680 DT et un résultat de l'exercice de 8.511.242 DT, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

#### **I. – Rapport sur les états financiers :**

**1-** Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société AMEN PREMIERE SICAV comprenant le bilan au 31 décembre 2015 ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net et les notes aux états financiers pour l'exercice clos à cette date.

**2-** La direction est responsable de l'établissement et la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**3-** Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

**4-** Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

**5-** Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**6-** A notre avis, les états financiers de la **Société AMEN PREMIERE SICAV** annexés aux pages 9 à 11 du présent rapport sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2015 ainsi que le résultat de ses opérations et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

## **II. – Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi :

**1-** En application des dispositions de l'article 266, alinéa 1 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité des informations données sur les comptes dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas de notre part de remarques particulières.

**2-** En application des dispositions de l'article 266, alinéa 2 nouveau du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à une évaluation de l'efficacité du système de contrôle interne en vigueur au sein de votre établissement au titre de l'exercice 2015.

Nous n'avons pas d'observations significatives à formuler sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société qui est de nature à impacter notre opinion sur les états financiers.

**3-** En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001 relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières, nous avons procédé aux vérifications nécessaires.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par AMEN PREMIERE SICAV eu égard à la réglementation en vigueur.

**4-** En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif ainsi que celles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif tel que modifié et complété par les textes subséquents, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues dans les articles ci-dessus mentionnés. Dans ce contexte, nous attirons votre attention sur le fait que :

Les liquidités représentent au 31 décembre 2015 21,62% de l'actif de la société Amen Première Sicav, soit 1,62% au delà du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Par ailleurs, la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 162.039.855 DT au 31 décembre 2015, et représente une quote-part de 78,36% de l'actif de la société Amen Première Sicav, soit 1,64% en deçà du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

En outre, la valeur comptable des placements en valeurs mobilières détenues par Amen Première Sicav et émises ou garanties par Amen Bank sous forme d'obligations s'élève, au 31 décembre 2015, à 22.196.665 DT, représentant ainsi une quote-part de 10,73% de l'actif de la société Amen Première Sicav, soit 0,73% au delà du seuil de 10% autorisé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 14 mars 2016

**Le Commissaire Aux Comptes :**  
**FINANCIAL AUDITING AND CONSULTING**  
**DORSAF LITAIEM**

## **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Exercice clos le 31 décembre 2015**

1- En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous, sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

### **A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

Votre conseil d'administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

### **B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

Les conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2015 :

B.1- Convention de dépôt conclue avec Amen Bank en vertu de laquelle Amen Première Sicav confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à son dépôt. En contrepartie des services de dépositaire exclusif des titres et des fonds d'Amen Première Sicav, Amen Bank percevra mensuellement :

- une commission de dépositaire taxe à la valeur ajoutée comprise, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier d'Amen Première Sicav d'un taux variable selon le montant de cet actif.
- une commission de distribution taxe à la valeur ajoutée comprise, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier d'Amen Première Sicav d'un taux de 0,59%.

Ces commissions se sont élevées en 2015 à la somme de 1 428 391,905 dt en toutes taxes comprises.

B.2- Convention de gestion conclue avec Amen Invest en vertu de laquelle Amen première Sicav confie à Amen Invest la mission de gestionnaire. En contrepartie des prestations effectuées, Amen Invest perçoit mensuellement :

- des honoraires en rémunération de la gestion administrative et comptable calculés quotidiennement au taux de 0,2% de l'actif net journalier d'Amen Première Sicav.

- des commissions en rémunération de la gestion du portefeuille titres calculées quotidiennement au taux de 0,05% de l'actif net journalier d'Amen Première Sicav.

La rémunération de Amen Invest en vertu de cette convention est plafonnée à 350.000 dt par an en HT, soit 413.000 dt par an en toutes taxes comprises. Ce plafonnement a été révisé de 413 000 Dinars à 474 000 Dinars TTC par ans à partir du 21 Juillet 2014. En 2015, la rémunération d'Amen Invest en tant que gestionnaire s'est élevée à la somme de 474 000 dt en toutes taxes comprises.

**C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

Aucune rémunération n'est accordée au Président Directeur Général de Amen Première Sicav ni aux autres membres du Conseil d'Administration de la société en dehors des jetons de présence décidés par l'assemblée générale annuelle et mentionnés dans les notes aux états financiers annexés à notre rapport général.

Tunis, le 14 mars 2016

**Le Commissaire Aux Comptes :**  
**FINANCIAL AUDITING AND CONSULTING**  
**DORSAF LITAIEM**

## FCP IRADETT 20

### SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2015

#### RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par le conseil d'administration de la société de gestion « ARAB FINANCIAL CONSULTANTS », nous vous présentons notre rapport sur :

- ✓ Le contrôle des états financiers annuels, du « FCP IRADETT 20 », tels qu'ils sont annexés au présent rapport; relatifs à l'exercice couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.
- ✓ Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les états financiers, ci-joints, font apparaître

un total au bilan des actifs net de	627.937 dinars
des sommes distribuables au titre de l'exercice de	12.749 dinars
et une variation négative des actifs nets de	56.887 dinars

Ces états financiers relèvent de la responsabilité du conseil d'administration de la société de gestion. Il est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à la société et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit et ce en application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif.

Nous avons procédé à l'audit des états financiers annuels en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Ces normes requièrent que nos travaux d'audit soient planifiés et réalisés en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers soumis à notre examen ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir les éléments probants justifiant les montants et l'information contenus dans les états financiers. Il consiste, également, à apprécier la fiabilité du contrôle interne des systèmes d'établissement des états financiers, d'une part, et les principes et méthodes comptables suivis et retenus, ainsi que la présentation d'ensemble des états financiers, d'autre part.

#### I - OPINION SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS :

Nous estimons que les éléments recueillis, notamment, la situation du portefeuille communiquée par votre dépositaire, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Sur la base des documents mis à notre disposition et compte tenu de ce qui précède, nous certifions que les états financiers, ci-annexés, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle, pour tout aspect significatif, du résultat des opérations réalisées par votre fonds durant l'exercice clos le 31.12.2015, ainsi que de sa situation financière et de son patrimoine à la fin de cet exercice conformément aux normes et conventions comptables de base.

Nous devons par ailleurs vous informer que :

- i. La comptabilité est tenue au moyen d'un logiciel informatique spécifique qui ne permet pas la remontée en chaîne des données calculées automatiquement qui y sont enregistrées.
- ii. Les états financiers sont établis selon des méthodes satisfaisant généralement à l'article 27 du code des organismes de placement collectif, à la NCT n°16 relative à la présentation des états financiers des OPCVM et au PCGA sauf en matière de valorisation des BTA ; lesquels ne figurent pas au Bilan pour leur valeur actuelle à la date de l'inventaire contrairement à la NCT n°17 relative au portefeuille-titres et autres opérations effectuées par les OPCVM.

## **II – VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES :**

Nous avons procédé également aux autres vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations particulières à formuler sur la concordance avec les états financiers des informations données dans le rapport de votre gestionnaire sur les résultats et la situation financière de votre fonds à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Aussi, nous devons vous informer que :

1. Les liquidités et quasi liquidités, représentant 29,2% de l'actif, sont en dépassement de 9,2% par rapport au taux réglementaire maximal prévus par l'article 2 du décret numéro 2001-2278 du 25 septembre 2001 tel que complété par le décret numéro 2002-1727 du 29 Juillet 2002.
2. L'actif employé à la clôture de l'exercice 2015 dans des valeurs mobilières, des obligations et des valeurs assimilées, à hauteur de 70,5%, est en deçà du seuil réglementaire minimal de 80%.
3. La proportion détenue par la banque ATB au capital du « FCP IRADETT 20 », de 12,4%, dépasse le seuil maximal de 10% prévus par les articles 466 et suivants du code des sociétés commerciales.

Tunis le 29 Mars 2016

**Le Commissaire aux Comptes :  
Slim EL FEKIH**

**BILAN**  
(Exprimé en dinars)

	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>AC1- PORTEFEUILLE-TITRES</b>	<b>444 020</b>	<b>345 462</b>
<b>a-</b> Actions,valeurs assimilées et droits rattachés	156 083	144 065
<b>b-</b> Obligations et valeurs assimilées	287 937	201 397
<b>AC2- Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>183 862</b>	<b>341 273</b>
<b>a-</b> Placements monétaires	0	0
<b>b-</b> Disponibilités	183 862	341 273
<b>AC3- Créances d'exploitation</b>	1 890	0
<b>AC4- Autres actifs</b>	0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>629 772</b>	<b>686 735</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>PA1- Opérateurs créditeurs</b>	1 510	1 686
<b>PA2- Autres créditeurs divers</b>	324	224
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 835</b>	<b>1 910</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>		
<b>CP1- Capital</b>	615 172	668 742
<b>CP2- Sommes distribuables</b>	<b>12 765</b>	<b>16 083</b>
<b>a-</b> Sommes distribuables des exercices antérieurs	17	30
<b>b-</b> Sommes distribuables de l'exercice	12 749	16 053
<b>ACTIF NET</b>	<b>627 937</b>	<b>684 825</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>	<b>629 772</b>	<b>686 735</b>



**ETAT DE RESULTAT**  
(Exprimé en dinars)

	<u>Du 01/01/2015</u> <u>Au 31/12/2015</u>	<u>Du 01/01/2014</u> <u>Au 31/12/2014</u>
<b>PR 1- Revenus de portefeuille-titres</b>	<b>13 455</b>	<b>16 885</b>
a- Dividendes	3 312	5 531
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	10 144	11 354
<b>PR 2- Revenus des placements monétaires</b>	<b>10 139</b>	<b>11 789</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>	<b>23 594</b>	<b>28 674</b>
<b>CH 1- Charges de gestion des placements</b>	<b>9 899</b>	<b>10 927</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>	<b>13 696</b>	<b>17 747</b>
<b>PR 3- Autres produits</b>	0	0
<b>CH 2- Autres charges</b>	665	732
<b>RESULTAT D EXPLOITATION</b>	<b>13 030</b>	<b>17 016</b>
<b>PR 5- Régularisations du résultat d'exploitation</b>	-282	-963
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>	<b>12 749</b>	<b>16 053</b>
<b>PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>	282	963
_ Variation des plus ( ou moins ) values potentielles sur titres	-29 578	20 513
_ Plus ( ou moins ) values réalisées sur cession des titres	15 185	-13 341
_ Frais de négociation de titres	-381	-532
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>-1 743</b>	<b>23 655</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
(Exprimé en dinars)

	<u>Du 01/01/2015</u> <u>Au 31/12/2015</u>	<u>Du 01/01/2014</u> <u>Au 31/12/2014</u>
<b>AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u></b>		
a- Resultat d'Exploitation	13 030	17 016
b- Variation des plus ( ou moins ) values potentielles sur titres	-29 578	20 513
c- Plus ( ou moins ) values réalisées sur cession de titres	15 185	-13 341
d- Frais de négociation de titres	-381	-532
<b>AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u></b>	-15 126	-14 884
<b>AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>		
<b>a- Souscriptions</b>		
_ Capital	227 185	890 824
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	1 098	8 980
_ Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	923	16 962
_ Droits d'entrée	0	0
<b>b- Rachats</b>		
_ Capital	-266 224	-899 732
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-855	-9 376
_ Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	-2 144	-17 925
_ Droit de sortie	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-56 887</b>	<b>-1 495</b>
<b>AN 4- <u>ACTIF NET</u></b>		
a- en début d'exercice	684 825	686 320
b- en fin d'exercice	627 937	684 825
<b>AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u></b>		
a- en début d'exercice	59 943	60 749
b- en fin d'exercice	56 441	59 943
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>11,126</b>	<b>11,425</b>
<b>AN6- TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>-0,28%</b>	<b>3,29%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2015

### 1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2015 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### 2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 2-1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon .

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### 2-2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2015, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable .Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2015 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs Valeurs liquidatives au 31/12/2015.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

#### 2-3 EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS

Les placements en obligations et valeurs assimilées sont évalués à leur prix d'acquisition (capital et intérêts courus).

La valeur du marché applicable pour l'évaluation des Bons du Trésor Assimilables (BTA) correspond au prix de revient moyen pondéré à la date du 31-12-2015 ou à la date antérieure la plus récente.

Toutefois, la surcote sur acquisition est amortie d'une manière constante jusqu'à la date de l'échéance. Elle est constatée en déduction du prix de revient. La partie amortie est soustraite des sommes non distribuables.

Par ailleurs, la décote sur acquisition est amortie d'une manière constante jusqu'à la date de l'échéance. Elle est constatée en addition du prix de revient. La partie amortie est additionnée aux sommes non distribuables.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

#### 2-4 CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- **NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**

**AC1- Note sur le Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015 à 444 020 DT contre 345 462 DT au 31/12/2014, et se détaille ainsi :

DESIGNATION DU TITRE	NRE/TITRE	Coût d'acq.	Val au 31/12/2015	% ACTIF	% K émetteur
<b>VALEURS MOBILIERES</b>					
<b>ACTIONS</b>		<b>162 984</b>	<b>125 288</b>	<b>19,89%</b>	
Air liquide	42	10 481	6 276	1,00%	0,00%
ASSAD	2 200	19 735	11 614	1,84%	0,02%
ATB	1 000	5 452	4 197	0,67%	0,00%
BNA	1 500	16 245	16 587	2,63%	0,00%
BTE	600	17 738	10 573	1,68%	0,06%
CEREALIS	1 830	12 353	6 917	1,10%	0,04%
Ciments de Bizerte	2 000	15 391	6 282	1,00%	0,00%
ECYCL	366	3 892	12 494	1,98%	0,01%
Monoprix	1 179	22 826	16 512	2,62%	0,01%
OTH	2 000	15 145	13 980	2,22%	0,00%
SOTEMAIL	3 500	8 750	8 908	1,41%	0,01%
SOTUVER	300	1 513	868	0,14%	0,00%
STB NS	1 000	5 800	5 670	0,90%	0,00%
TGH	7 000	7 663	4 410	0,70%	0,01%
<b>TITRES OPCVM</b>		<b>29 697</b>	<b>30 796</b>	<b>4,89%</b>	<b>0,31%</b>
FCP Capitalisation et garantie	10	13 030	14 828	2,35%	0,03%
ARABIA SICAV	275	16 667	15 968	2,54%	0,29%
<b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES</b>					
<b>EMPRUNTS D'ETAT</b>					
		<b>150 276</b>	<b>154 203</b>	<b>24,49%</b>	
BTA 6.75% 11 juillet 2017	99	100 276	102 839	16,33%	0,0%
EMPRUNT NATIONAL CAT C	500	50 000	51 364	8,16%	0,00%
<b>EMPRUNTS DE SOCIETE</b>					
		<b>132 500</b>	<b>133 734</b>	<b>21,24%</b>	
ATL 2015/2	500	50 000	50 059	7,95%	0,07%
AMEN BANK SUB 2008 B	500	32 500	33 619	5,34%	0,13%
UNIFACTOR 2015	500	50 000	50 056	7,95%	0,25%
<b>TOTAL</b>		<b>475 456</b>	<b>444 020</b>	<b>70,50%</b>	

## Mouvement du portefeuille

	<b>cout d'acquisi on</b>	<b>intérêts courus</b>	<b>plus ou moins value potentiel s</b>	<b>Valeur au 31/12</b>	<b>Plus ou moins values réalisées</b>
<b>Solde au 31-12-2014</b>	348 022	5 290	-7 851	345 462	
<b>Acquisition de l'exercice</b>					
Actions	72 114			72 114	
Emprunt De société	100 000			100 000	
Emprunt d'état					
Titres OPCVM	16 667			16 667	
<b>Remboursement et cession de l'exercice</b>					
Cession Actions	48 016			48 016	15 185
Cession Emprunts de société					
Remboursement Emprunts d'état					
Remboursement Emprunts de société	12 500			12 500	
Cession OPCVM					
<b>Décote /surcote Emprunts d'état</b>	-831			-831	
Variation des intérêts courus		-129		-129	
Variation des plus ou moins values potentielles			-28 746*	-28 746	
<b>Solde au 31-12-2015</b>	<b>475 456</b>	<b>5 161</b>	<b>-36 597</b>	<b>444 020</b>	<b>15 185</b>

\*hors décote / surcote Emprunts d'Etat

### **AC2- Placement monétaires et disponibilité**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015 à 183 862 DT contre 341 273 DT au 31/12/2014, et se détaille ainsi:

	en % de l'actif			
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
Disponibilité	183 862	341 273	29,2%	49,7%
<b>Total</b>	<b>183 862</b>	<b>341 273</b>	<b>29,2%</b>	<b>49,7%</b>

### **PA1- Opérateurs créditeurs**

Cette rubrique enregistre la rémunération à payer au gestionnaire et au dépositaire et se détaille ainsi:

	31/12/2015	31/12/2014
Rémunération à payer au gestionnaire	749	846
Rémunération à payer au dépositaire	761	841
<b>TOTAL</b>	<b>1 510</b>	<b>1 686</b>

### **PA2- Autres créditeurs divers**

	31/12/2015	31/12/2014
Redevance CMF	53	60
Retenue à la source	264	164
frais des transactions	7	
<b>TOTAL</b>	<b>324</b>	<b>224</b>

### **CP1- Le capital**

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2015 se détaillent ainsi :

<b>Capital au 31/12/2014</b>	
Montant	668 742
Nombre de parts	59 943
Nombre de porteurs de parts	1

#### **Souscriptions réalisées**

Montant	227 185
Nombre de parts émises	20 360
Nombre de porteurs de parts nouveaux	0

#### **Rachats effectués**

Montant	266 224
Nombre de parts rachetés	23 862
Nombre de porteurs de parts sortants	0

#### **Autres effets s/capital**

Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	15 185
Régularisation des sommes non distribuables	243
Variation des plus ou moins Values potentielles sur titres	-29 578
Frais de négociation de titres	-381

#### **Capital au 31/12/2015**

Montant	615 172
Nombre de parts	56 441
Nombre de porteurs de parts	1

<b>CP2- Sommes distribuables</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Sommes distribuables de l'exercice	12 749	16 053
Sommes distribuables des exercices antérieurs	17	30
<b>Sommes distribuables</b>	<b>12 765</b>	<b>16 083</b>

### **PR1- Revenu du portefeuille titres**

Les revenus du portefeuille –titres totalisent 13 455 DT au 31-12-2015 contre 16 885 DT au 31-12-2014 et se détaillent ainsi :

	<b>Du 01/01/2015</b>	<b>Du 01/01/2014</b>
	<b>Au 31/12/2015</b>	<b>Au 31/12/2014</b>
Revenus des obligations et valeurs assimilées	10 144	11 354
Revenus des actions et valeurs assimilées	3 312	5 531
<b>TOTAL</b>	<b>13 455</b>	<b>16 885</b>

### **PR2- Revenus des placements monétaires**

Les revenus des placement monétaires s'élèvent au 31-12-2015 à 10 139 DT contre 11 789 DT au 31-12-2014 et se détaillent ainsi :

	<b>Du 01/01/2015</b>	<b>Du 01/01/2014</b>
	<b>Au 31/12/2015</b>	<b>Au 31/12/2014</b>
Revenu des comptes de dépôts	10 139	11 789
<b>TOTAL</b>	<b>10 139</b>	<b>11 789</b>

**CH1- Charges de gestion des Placements**

	Du 01/01/2015	Du 01/01/2014
	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
<b>Rémunération du gestionnaire</b>		
La gestion du fonds est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,2% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien.		
La rémunération de l' AFC	9 137	10 086
<b>Rémunération du dépositaire</b>		
La fonction du dépositaire est confiée a l'ATB . En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,1% Htcalculé sur la base de l'actif net quotidien avec un plafond de 7000D		
La rémunération de l'ATB	761	841
<b>TOTAL</b>	<b>9 899</b>	<b>10 927</b>

**CH2- Autres charges :**

Les autres charges s'élèvent au 31-12-2015 à 665 DT contre 732 DT au 31-12-2014 et se détaillent ainsi :

	Du 01/01/2015	Du 01/01/2014
	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Redevance CMF	645	712
Service bancaire	13	14
Timbres fiscales	7	5
<b>TOTAL</b>	<b>665</b>	<b>732</b>

#### 4- Autres informations

<b>Données par parts</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
Revenus des placements	0,418	0,478	0,444	0,442	0,610
Charges de gestion des placements	0,175	0,182	0,179	0,192	0,236
<b>Revenu net des placements</b>	<b>0,243</b>	<b>0,296</b>	<b>0,266</b>	<b>0,249</b>	<b>0,373</b>
Autres charges	0,012	0,012	0,013	0,013	0,016
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0,231</b>	<b>0,284</b>	<b>0,253</b>	<b>0,236</b>	<b>0,358</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,005	-0,016	-0,008	-0,010	-0,094
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>0,226</b>	<b>0,268</b>	<b>0,245</b>	<b>0,226</b>	<b>0,264</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,005	0,016	0,008	0,010	0,094
Frais de négociation de titres	-0,007	-0,009	-0,006	-0,007	-0,015
Variation des plus ou moins Values potentielles /Titres	-0,524	0,342	-0,328	-0,089	0,317
Plus ou moins Values réalisées sur cession de titres	0,269	-0,223	0,051	-0,054	-0,346
<b>Plus ou moins value sur titre et frais de négociation</b>	<b>-0,262</b>	<b>0,111</b>	<b>-0,282</b>	<b>-0,150</b>	<b>-0,045</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>-0,031</b>	<b>0,395</b>	<b>-0,029</b>	<b>0,087</b>	<b>0,313</b>
<b>résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>-0,262</b>	<b>0,111</b>	<b>-0,282</b>	<b>-0,150</b>	<b>-0,045</b>
<b>régularisation du résultat non distribuable</b>	<b>0,005</b>	<b>-0,007</b>	<b>0,006</b>	<b>0,032</b>	<b>-0,005</b>
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>-0,257</b>	<b>0,104</b>	<b>-0,275</b>	<b>-0,118</b>	<b>-0,050</b>
<b>Distribution des dividendes</b>	<b>0,268</b>	<b>0,245</b>	<b>0,226</b>	<b>0,288</b>	<b>0,210</b>
<b>Nombre de parts</b>	<b>56 441</b>	<b>59 943</b>	<b>60 749</b>	<b>60 749</b>	<b>60 252</b>
<b>Valeur liquidative</b>	<b>11,126</b>	<b>11,425</b>	<b>11,298</b>	<b>11,554</b>	<b>11,734</b>

<b>Ratios de gestion des placements</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
Charges de gestion des placements/actif net moyen*	1,53%	1,53%	1,53%	1,54%	1,53%
Autres charges /Actif net moyen*	0,10%	0,10%	0,11%	0,10%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice/Actif net moyen*	2,02%	2,39%	2,17%	1,89%	2,32%
<b>Actif net moyen</b>	<b>645 348,051</b>	<b>712 508,636</b>	<b>707 263,601</b>	<b>760 470,268</b>	<b>929 463,984</b>

\*les pourcentages de la colonne de 2014 et 2011 ont été retraité pour motif de comparabilité



# FCP IRADETT 50

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2015

## RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2015

En exécution de notre mandat de commissaire aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur :

- l'examen des états financiers, ci joints, du « FCP IRADETT 50 » pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, comprenant, outre les notes aux états financiers, un bilan développant un total de 548 528, Dinars, un état de résultat comportant des sommes distribuables de l'exercice de 8 033, Dinars et un état de variation de l'actif net, accusant une variation négative de 113 349, Dinars
- les vérifications spécifiques prévues par la loi.

Les états financiers, ci joints, étant arrêtés et présentés par le Conseil d'Administration de votre gestionnaire, notre responsabilité consiste, en application de l'article 20 de la loi 2001-83, sus visée, à exprimer une opinion sur les états financiers de votre fonds sur la base de notre audit.

Nous avons examiné les états financiers selon les Normes de la profession ; ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser nos examens de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives et/ou de fraudes.

Un Audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir les éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les Etats financiers et, également, pour évaluer le risque que les Etats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En accomplissant ces diligences, le CAC prend en compte le contrôle interne pour l'établissement et la présentation sincère des Etats financiers afin de définir des procédures appropriées de leur audit.

Un Audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et le caractère raisonnable des jugements et estimations significatifs retenus et la présentation d'ensemble des Etats financiers.

### I - Opinion sur les Etats Financiers :

Nous estimons que les éléments probants recueillis, notamment, la situation du portefeuille communiquée par votre dépositaire, sont suffisants pour la formulation notre opinion, comme suit :

Nous certifions que les états financiers, ci joints, sont réguliers et sincères et présentent fidèlement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière et le résultat des opérations de « FCP IRADETT 50 » au 31 décembre 2015, conformément aux normes et conventions comptables de base et à l'article 27 du code des OPC.

Nous devons par ailleurs vous informer que les états financiers, qui font état d'actifs dont la composition et l'existence sont confirmées par votre dépositaire :

- ✓ découlent, d'une part, de livres comptables réguliers et à jour et sont établis selon des méthodes satisfaisant généralement aux PCGA et, particulièrement à la NCT n°16 relative à la présentation des états financiers des OPCVM ; et d'autre part, d'une comptabilité tenue par une application informatique ne permettant pas la remontée en chaîne des données calculées automatiquement y enregistrées
- ✓ sont établis selon des méthodes satisfaisant généralement à l'article 27 du code des OPC et, aux PCGA.

## **II – Vérfications et informations spécifiques :**

Nous avons procédé également aux autres vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations particulières à formuler sur la concordance avec les états financiers des informations données dans le rapport de votre gestionnaire sur les résultats et la situation financière de votre fonds à la fin de l'exercice clos, le 31 décembre 2015.

Nous signalons, de même, que sur la base de notre examen, nous n'avons pas d'observations significatives à formuler sur le système de contrôle interne de votre fonds.

Aussi, devons nous vous informer que le total des emplois de votre fonds en valeurs mobilières, étant en deçà du seuil réglementaire de 80% des actifs nets ; ils représentent au bilan 78,67%, des actifs nets.

Tunis, le 28 mars 2016

**Le Commissaire aux Comptes**

**Samia BELHADJ**

**BILAN**  
**ARRETE AU 31/12/2015**  
**(Exprimé en dinars)**

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>AC1- PORTEFEUILLE-TITRES</b>	<b>430 268</b>	<b>348 103</b>
<b>a-</b> Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	245 170	250 361
<b>b-</b> Obligations et valeurs assimilées	185 098	97 742
<b>AC2- Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>111 926</b>	<b>314 191</b>
<b>a-</b> Placements monétaires	0	0
<b>b-</b> Disponibilités	111 926	314 191
<b>AC3- Créances d'exploitation</b>	6 335	0
<b>AC4- Autres actifs</b>	0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>548 528</b>	<b>662 294</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>PA1- Opérateurs créditeurs</b>	1 434	1 797
<b>PA2- Autres créditeurs divers</b>	201	256
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 635</b>	<b>2 052</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>		
<b>CP1- Capital</b>	538 817	647 931
<b>CP2- Sommes distribuables</b>	<b>8 076</b>	<b>12 310</b>
Sommes distribuables des exercices		
<b>a-</b> antérieurs	43	25
<b>b-</b> Sommes distribuables de l'exercice	8 033	12 286
<b>ACTIF NET</b>	<b>546 893</b>	<b>660 242</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>	<b>548 528</b>	<b>662 294</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**ARRETE AU 31/12/2015**  
(Exprimé en dinars)

	<u>Du</u> <b>01/01/2015</b> <u>Au</u> <b>31/12/2015</b>	<u>Du</u> <b>01/01/2014</b> <u>AU</u> <b>31/12/2014</b>
<b>PR1 Revenus de portefeuille-titres</b>	<b>11 631</b>	<b>17 810</b>
a-Dividendes	6 833	11 802
b-Revenus des obligations et valeurs assimilées	4 798	6 008
<b>PR 2-Revenus des placements monétaires</b>	<b>7 511</b>	<b>10 953</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>	<b>19 142</b>	<b>28 763</b>
CH 1-Charges de gestion des placements	10 174	13 227
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>	<b>8 967</b>	<b>15 535</b>
PR 3-Autres produits	0	0
CH 2-Autres charges	595	767
<b>RESULTAT D EXPLOITATION</b>	<b>8 373</b>	<b>14 769</b>
PR 5-Régularisations du résultat d'exploitation	-339	-2 483
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>	<b>8 033</b>	<b>12 286</b>
PR 4-Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	339	2 483
_ Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-17 494	59 483
_ Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	4 506	-27 257
_ Frais de négociation de titres	-446	-746
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>-5 062</b>	<b>46 249</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET  
ARRETE AU 31/12/2015**

	<u>Du</u> <b>01/01/2015</b> <u>Au</u> <b>31/12/2015</b>	<u>Du</u> <b>01/01/2014</b> <u>Au</u> <b>31/12/2014</b>
<b>AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u></b>		
a- Resultat d'Exploitation	8 373	14 769
b- Variation des plus ( ou moins ) valeurs potentielles sur titres	-17 494	59 483
c- Plus ( ou moins ) valeurs réalisées sur cession de titres	4 506	-27 257
d- Frais de négociation de titres	-446	-746
<b>AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u></b>	-12 286	-9 325
<b>AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>		
a- <b>Souscriptions</b>		
_ Capital	413 672	780 977
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	10 466	18 289
_ Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	3 583	13 036
_ Droits d'entrée		
b- <b>Rachats</b>		
_ Capital	-511 808	-874 523
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-8 010	-22 772
_ Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	-3 904	-15 520
_ Droit de sortie		
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	-113 349	-63 590
<b>AN 4- <u>ACTIF NET</u></b>		
a- en début d'exercice	660 242	723 831
b- en fin d'exercice	546 893	660 242
<b>AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u></b>		
a- en début d'exercice	53 301	61 331
b- en fin d'exercice	45 228	53 301
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	12,092	12,387
<b>AN6- TAUX DE RENDEMENT</b>	-0,52%	6,24%

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETE AU 31/12/2015**

### **1-REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31-12-2015 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **2-PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **2-1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **2/2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2015, à leur valeur de marché . La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2015 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31/12/2015.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

#### **2/3 EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS**

Les placements en obligations et valeurs similaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition. Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

#### **2/4 CESSION DES PLACEMENTS**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### 3- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

#### AC1- Note sur le portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015 à 430 268 D contre 348 103 D au 31/12/2014 et se détaille ainsi :

DESIGNATION DU TITRE	NRE/TITRE	Coût d'acq.	Val au 31/12/2015	% ACTIF	% K émetteur
<b>ACTIONS</b>		<b>247 671</b>	<b>218 283</b>	<b>39,79%</b>	
ASSAD	2 500	24 649	13 198	2,41%	0,02%
ATB	2 000	12 067	8 394	1,53%	0,00%
ATL	400	1 214	1 130	0,21%	0,00%
BTE	650	19 502	11 454	2,09%	0,07%
BNA	1 750	18 953	19 352	3,53%	0,01%
CEREALIS	2 288	15 444	8 649	1,58%	0,05%
Ciments de Bizerte	4 207	34 560	13 214	2,41%	0,01%
ECYCL	1 000	11 200	34 137	6,22%	0,02%
Monoprix	840	18 700	11 764	2,14%	0,00%
SOTEMAIL	5 500	13 750	13 998	2,55%	0,02%
OTH	3 000	19 500	20 970	3,82%	0,01%
SFBT	1 052	11 667	23 512	4,29%	0,00%
SOTUVER	614	3 702	1 777	0,32%	0,00%
TELNET	400	2 320	1 359	0,25%	0,00%
STB NS	5 000	29 000	28 350	5,17%	0,00%
TPR	2 250	11 444	7 027	1,28%	0,01%
<b>TITRES OPCVM</b>		<b>24 393</b>	<b>26 887</b>	<b>4,90%</b>	<b>0,12%</b>
FCP Capitalisation et garantie	15	19 544	22 242	4,05%	0,04%
Arabia Sicav	80	4 849	4 645	0,85%	0,08%
<b>EMPRUNTS DE SOCIETES</b>		<b>132 500</b>	133 734	<b>24,38%</b>	<b>0,44%</b>
ATL 2015/2	500	50 000	50 059	9,13%	0,07%
AMEN BANK SUB 2008	500	32 500	33 619	6,13%	0,13%
UNIFACTOR 2015	500	50 000	50 056	9,13%	0,25%
<b>EMPRUNT D'ETAT</b>		<b>50 000</b>	<b>51 364</b>	<b>9,36%</b>	
Emprunt National Catg C	500	50 000	51 364	9,36%	
<b>TOTAL</b>		<b>454 564</b>	<b>430 268</b>	<b>78,44%</b>	

**AC2-Note sur les Placements monétaires et disponibilités**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015 à 111 926 DT contre 314 191 DT 31/12/2014 et se détaille ainsi:

	31/12/2015	31/12/2014	en % de l'actif	
			Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Compte de dépôts	111 926	314 191	20,4%	47,4%
<b>TOTAL</b>	<b>111 926</b>	<b>314 191</b>	<b>20,4%</b>	<b>47,4%</b>

**AC3- Créances d'exploitation**

Le solde de ce poste s'élève à 6 335 d relatif à des ventes d'actions en date du 29/12/2015 et du 30/12/2015.

**PA1-Opérateurs créditeurs**

Cette rubrique enregistre la rémunération à payer au gestionnaire et au dépositaire et se détaille ainsi:

	31/12/2015	31/12/2014
Rémunération à payer au gestionnaire	756	915
Rémunération à payer au dépositaire	678	882
<b>TOTAL</b>	<b>1 434</b>	<b>1 797</b>

**PA2-Autres créditeurs divers**

	31/12/2015	31/12/2014
Redevance CMF	46	55
Retenue à la source	144	200
Frais de transactions	11	0
<b>TOTAL</b>	<b>201</b>	<b>256</b>

**CP1-Le capital**

les mouvements sur le capital se détaillent ainsi :

<b>Capital au 31/12/2014</b>	
Montant	647 931
Nombre de parts	53 301
Nombre de porteurs de parts	1
<b>Souscriptions réalisées</b>	
Montant	413 672
Nombre de parts émises	34 030
Nombre de porteurs de parts nouveaux	0
<b>Rachats effectués</b>	
Montant	511 808
Nombre de parts rachetées	42 103
Nombre de porteurs de parts sortants	0
<b>Autres effets s/capital</b>	
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	4 506
Variation des plus ou moins Values potentielles sur titres	-17 494
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	2 455
Frais de négociation de titres	-446
<b>Capital au 31/12/2015</b>	
Montant	538 817
Nombre de parts	45 228
Nombre de porteurs de parts	1



<b>CP2- Sommes distribuables</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Sommes distribuables de l'exercice	8 033	12 286
Sommes distribuables des exercices antérieurs	43	25
<b>TOTAL</b>	<b>8 076</b>	<b>12 310</b>

**PR1- Note sur les revenus du portefeuille titres**

Les revenus du portefeuille-titres au cours de l'exercice 2015 s'élèvent à 11 631 dinars contre 17 810 DT au cours de l'exercice 2014 et se détaille comme suit:

	<b>Du 01/01/2015</b>	<b>Du 01/01/2014</b>
	<b>Au 31/12/2015</b>	<b>Au 31/12/2014</b>
Revenu des Actions et valeurs assimilées	6 833	11 802
Revenus des BTA	0	1 869
Revenus des obligations	4 798	4 139
<b>TOTAL</b>	<b>11 631</b>	<b>17 810</b>

**PR2- Note sur les Revenus des placements monétaires**

	<b>Du 01/01/2015</b>	<b>Du 01/01/2014</b>
	<b>Au 31/12/2015</b>	<b>Au 31/12/2014</b>
Revenu des comptes de dépôts	7 511	10 953
<b>TOTAL</b>	<b>7 511</b>	<b>10 953</b>

**CH1- Charges de gestion des Placements**

	<b>Du 01/01/2015</b>	<b>Du 01/01/2014</b>
	<b>Au 31/12/2015</b>	<b>Au 31/12/2014</b>
<b>Rémunération du gestionnaire</b>		
La gestion du fond est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière du fond. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,4% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien.		
La rémunération de l' AFC	9 496	12 345
<b>Rémunération du dépositaire</b>		
La fonction du dépositaire est confiée a l'ATB . En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,1%HT calculé sur la base de l'actif net quotidien		
La rémunération de l'ATB	678	882
<b>TOTAL</b>	<b>10 174</b>	<b>13 227</b>

**CH2- Autres charges**

Les autres charges s'élèvent au 31-12-2015 à 595 DT contre 767 DT au 31-12-2014 et se détaillent ainsi:

	<b>Du 01/01/2015</b>	<b>Du 01/01/2014</b>
	<b>Au 31/12/2015</b>	<b>Au 31/12/2014</b>
Redevance CMF	575	747
Service bancaire	13	14
Timbres fiscaux	7	5
<b>TOTAL</b>	<b>595</b>	<b>767</b>

#### 4- MOUVEMENT DU PORTEFEUILLE TITRES

	<b>cout d'acquisition</b>	<b>intérêts courus</b>	<b>plus ou moins value potentielle</b>	<b>Valeur au 31/12</b>	<b>plus ou moins value réalisée</b>
<b>Solde au 31-12-2014</b>	354 761	2 742	-9 400	348 103	
<b><u>Acquisition de l'exercice</u></b>					
Actions	90 928			90 928	
Emprunt de société	100 000			100 000	
Emprunt d'état					
Titres OPCVM	10 303			10 303	
<b><u>Remboursement et Cession de l'exercice</u></b>					
Cession Actions	-83 474			-83 474	4 683
Cession Emprunt de société					
Cession Emprunt d'état					
Remboursement Emprunt de société	-12 500			-12 500	
Remboursement Emprunt d'etat décote/surcote Emprunt d'état					
Cession OPCVM	-5 455			-5 455	-178
Variation des intérêts courus		-144		-144	
Variation des plus ou moins values potentielles			-17 494	-17 494	
<b>Solde au 31-12-2015</b>	<b>454 564</b>	<b>2 598</b>	<b>-26 894</b>	<b>430 268</b>	<b>4 506</b>

5- <b>AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
<b>Données par Parts</b>					
Revenus des placements	0,423	0,540	0,401	0,387	0,487
Charges de gestion des placements	0,225	0,248	0,225	0,239	0,250
<b>Revenu net des placements</b>	<b>0,198</b>	<b>0,291</b>	<b>0,176</b>	<b>0,149</b>	<b>0,237</b>
Autres charges	0,013	0,014	0,014	0,014	0,014
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0,185</b>	<b>0,277</b>	<b>0,162</b>	<b>0,135</b>	<b>0,223</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,008	-0,047	-0,010	0,003	-0,028
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>0,178</b>	<b>0,230</b>	<b>0,152</b>	<b>0,138</b>	<b>0,194</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (Annulation)	0,008	0,047	0,010	-0,003	0,028
Frais de négociation de titres	-0,010	-0,014	-0,008	-0,010	-0,023
Variation des plus ou moins Values potentielles /Titres	-0,387	1,116	-0,655	-0,088	0,257
Plus ou moins Values réalisées sur cession de titres	0,100	-0,511	-0,021	-0,139	-0,257
<b>Plus ou moins values sur titre et frais de négociation</b>	<b>-0,297</b>	<b>0,591</b>	<b>-0,684</b>	<b>-0,237</b>	<b>-0,023</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>-0,112</b>	<b>0,868</b>	<b>-0,521</b>	<b>-0,103</b>	<b>0,200</b>
<b>résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>-0,297</b>	<b>0,591</b>	<b>-0,684</b>	<b>-0,237</b>	<b>-0,023</b>
<b>régularisation du résultat non distribuable</b>	<b>0,054</b>	<b>-0,084</b>	<b>0,006</b>	<b>0,052</b>	<b>-0,066</b>
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>-0,243</b>	<b>0,506</b>	<b>-0,677</b>	<b>-0,185</b>	<b>-0,088</b>
<b>Distribution des dividendes</b>	<b>0,230</b>	<b>0,152</b>	<b>0,138</b>	<b>0,207</b>	<b>0,160</b>
<b>Nombre de parts</b>	<b>45 228</b>	<b>53 301</b>	<b>61 331</b>	<b>64 161</b>	<b>77 413</b>
<b>Valeur liquidative</b>	<b>12,092</b>	<b>12,387</b>	<b>11,802</b>	<b>12,465</b>	<b>12,708</b>

Ratios de gestion des placements					
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Charges de gestion des placements/actif net moyen*	1,77%	1,77%	1,77%	1,77%	1,77%
Autres charges /Actif net moyen	0,10%	0,10%	0,11%	0,10%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice/Actif net moyen*	1,46%	1,98%	1,27%	1,00%	1,58%
Actif net moyen	574 561 ,743	746 690,412	781 570,328	866 924,016	1 093 492,550

\*Des modifications de pourcentages des colonnes 2012 et 2011 pour des raisons de comparabilités